



Second Session  
Fortieth Parliament, 2009

SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing Committee on*

# Rules, Procedures and the Rights of Parliament

*Chair:*

The Honourable DONALD H. OLIVER

---

Tuesday, September 15, 2009

---

**Issue No. 13**

**Second meeting on:**

Committee member substitutions

---

WITNESS:  
(See back cover)

Deuxième session de la  
quarantième législature, 2009

SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité permanent du*

# Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

*Président :*

L'honorable DONALD H. OLIVER

---

Le mardi 15 septembre 2009

---

**Fascicule n° 13**

**Deuxième réunion concernant :**

Les substitutions des membres de comités

---

TÉMOIN :  
(Voir à l'endos)

THE STANDING COMMITTEE ON RULES,  
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable Donald H. Oliver, *Chair*

The Honourable David P. Smith, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
Brown	Keon
Cools	* LeBreton, P.C.
Cordy	(or Comeau)
* Cowan	Losier-Cool
(or Tardif)	McCoy
Duffy	Nolin
Fraser	Robichaud, P.C.
Furey	

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Change in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Cordy was added to the membership of the committee (*September 11, 2009*).

LE COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,  
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

*Président* : L'honorable Donald H. Oliver

*Vice-président* : L'honorable David P. Smith, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Joyal, C.P.
Brown	Keon
Cools	* LeBreton, C.P.
Cordy	(ou Comeau)
* Cowan	Losier-Cool
(ou Tardif)	McCoy
Duffy	Nolin
Fraser	Robichaud, C.P.
Furey	

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modification de la composition du comité :*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Cordy a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 11 septembre 2009*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Tuesday, September 15, 2009  
(20)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, at 9:36 a.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Brown, Cordy, Fraser, Furey, Keon, Losier-Cool, Nolin, Oliver, Robichaud, P.C., Smith, P.C. (11).

*In attendance:* Michel Bédard and Sebastian Spano, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 28, 2009, the committee continued to examine the manner in which committee substitutions are made and in particular the need for temporary as well as permanent replacements of committee members. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 11.*)

**WITNESS:**

*Senate of Canada:*

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate.

Ms. Lank made a presentation and answered questions.

It was agreed that staff be directed to draft a report on the order of reference recommending no changes, with explanations.

At 10:54 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

*Le greffier du comité,*  
Blair Armitage  
*Clerk of the Committee*

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le mardi 15 septembre 2009  
(20)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 36, dans la salle 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Brown, Cordy, Fraser, Furey, Keon, Losier-Cool, Nolin, Oliver, Robichaud, C.P., et Smith, C.P. (11).

*Également présents :* Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Michel Bédard et Sebastian Spano, analystes.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 mai 2009, le comité poursuit son examen de la méthode utilisée pour substituer les membres d'un comité, notamment la nécessité de trouver des remplaçants temporaires et permanents pour les membres des comités. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 11 des délibérations du comité.*)

**TÉMOIN :**

*Sénat du Canada :*

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités.

Mme Lank fait une déclaration puis répond aux questions.

Il est convenu de demander au personnel de rédiger un rapport relatif à l'ordre de renvoi, où l'on recommandera de n'apporter aucun changement, en fournissant des explications.

À 10 h 54, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

**EVIDENCE**

OTTAWA, Tuesday, September 15, 2009

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:36 a.m. to examine the manner in which committee member substitutions are made and in particular the need for temporary as well as permanent replacements of committee members.

**Senator Donald H. Oliver** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Welcome, everyone. I hope that the summer break was relaxing and productive. I am sure that you are all anxious to finish some of the files that we had begun to work on.

[*English*]

To that end, we have before us today Heather Lank, Principal Clerk of Committees and Private Legislation Directorate. You will recall that we had asked her to develop some options for us with respect to committee substitutions. Specifically, we were most concerned with substituting committee chairs and deputy chairs in particular.

Your offices received copies of Ms. Lank's briefing note last week. She is now before us today to present those options to us now.

Welcome, Ms. Lank. Please proceed with your presentation. As you can imagine, honourable members of the committee will have certain questions they will want to pose to you after your presentation. You now have the floor.

**Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate, Senate of Canada:** Thank you very much for inviting me to appear today with respect to your study on committee membership changes.

The study was proposed by Senator Carstairs who, in her speech to the Senate and in her presentation before this committee, identified some of the issues that she believed should be addressed. Her main area of concern, as Senator Oliver has pointed out, was to find a way to allow for the temporary replacement of chairs and deputy chairs.

My purpose today is to provide this committee with information on the committee membership system as it currently exists and to propose alternatives to the current membership system in relation to the substitution of chairs and deputy chairs.

[*Translation*]

I am going to take a few minutes to talk about present rules and practices in order to define our context.

The *Rules of the Senate* establish the process by which members of committees are selected. They further provide for changes in membership to be made by government and opposition leaders on an on-going basis.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mardi 15 septembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 9 h 36 pour examiner la méthode utilisée pour substituer les membres d'un comité, notamment la nécessité de trouver des remplaçants temporaires et permanents pour les membres des comités.

**Le sénateur Donald H. Oliver** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**Le président :** Bienvenue à tous. J'espère que l'ajournement estival a été reposant et fructueux. Je suis certain que vous êtes tous anxieux de compléter certains dossiers sur lesquels nous avons commencé à travailler.

[*Traduction*]

À cette fin, nous accueillons aujourd'hui Mme Heather Lank, greffière principale, Direction des comités. Vous vous souviendrez que nous lui avons demandé de nous présenter des solutions concernant les remplacements au sein des comités. Plus précisément, nous étions préoccupés par le remplacement des présidents et vice-présidents de comité.

Vous avez reçu, à vos bureaux, un exemplaire de la note d'information de Mme Lank. Elle est ici aujourd'hui pour nous présenter ces solutions.

Soyez la bienvenu, madame Lank. Veuillez faire votre exposé. Comme vous pouvez l'imaginer, les membres du comité auront certainement des questions à vous poser après votre exposé.

**Heather Lank, greffière principale, Direction des comités, Sénat du Canada :** Merci beaucoup de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui concernant votre étude portant sur les changements au sein des comités.

L'étude a été proposée par le sénateur Carstairs qui, au cours d'une intervention au Sénat et dans un exposé devant le comité, a indiqué certains des points qui devraient être abordés. Elle souhaitait notamment, comme l'a souligné le sénateur Oliver, que l'on trouve un moyen de remplacer temporairement les présidents et vice-présidents des comités.

Mon but aujourd'hui est de renseigner le comité sur le système d'établissement des comités en vigueur et de proposer d'autres moyens possibles pour permettre le remplacement des présidents et vice-présidents de comité.

[*Français*]

Je vais prendre quelques minutes pour parler des règles et pratiques actuelles afin de définir le contexte.

Le *Règlement du Sénat* décrit le processus de sélection des membres des comités et autorise les leaders du gouvernement et de l'opposition à changer en tout temps la composition des comités.

These provisions allow parties to ensure that they are appropriately represented on committees and to ensure that committees can operate effectively despite the many other obligations of their members.

Rule 85(3) specifies that, subject to a change in membership as set out in the Rules, senators, once their appointments are confirmed by the Senate, serve for the duration of the session for which they are appointed. Thus, membership is permanent, unless there is a membership change during the session.

Rule 85 then sets out the mechanism for making changes to committee membership: a notice signed by the leader of the government or of the opposition, or by a senator named by the leader.

In practice, the party whips are invariably named by their respective leaders to be responsible for making sure that the party is appropriately represented on the various committees.

Membership changes referred to in rule 85(4) are not time-limited. Until another notice is submitted pursuant to rule 85(4) returning him or her to the committee, a senator, once replaced, is no longer a member of the committee and thereby loses all privileges of membership, including the right to vote, to move a motion and to be counted as part of the quorum.

Changes in committee membership happen frequently; they often happen several times per day. Generally, these changes do not pose problems. However, replacing a chair or deputy chair raises administrative and procedural concerns.

*[English]*

As mentioned, a membership change removes a senator from the committee. As only a member of a committee may serve as its chair, his or her removal leaves the committee without a chair and, thus, not properly constituted. Consequently, it is a procedural requirement that the committee meet to elect a new chair before being able to undertake any further business. The deputy chair is not entitled to preside over a committee meeting if the position of chair is vacant.

The practice is for a deputy chair to preside if a chair is unavoidably absent, but that chair must not have vacated the position. In addition, electing an acting chair is not feasible since he or she is not entitled to preside if the position of chair is vacant.

The removal of a committee member who is the deputy chair poses fewer problems since a committee does remain properly constituted without a deputy chair, but issues still need to be addressed. For instance, the replacement of either the chair or the deputy chair would have an impact on the steering committee, which would be unable to meet or transact business until a new chair or deputy chair had been elected or until they were made members of the committee once again. Under the routine motions

Il renferme des dispositions donnant aux différents partis l'assurance d'être représentés convenablement au sein des comités et garantissant le bon fonctionnement des comités malgré les nombreuses autres obligations dont leurs membres doivent s'acquitter.

Le paragraphe 85(3) indique que, à moins d'un changement à la composition d'un comité, aux termes du Règlement, les sénateurs désignés demeurent en fonction, lorsque leur désignation est confirmée par le Sénat, jusqu'à la fin de la session pendant laquelle ils sont désignés. Donc, à moins d'un changement effectué en cours de session, la composition des comités est permanente.

L'article 85 expose ensuite le mécanisme établi pour modifier la composition d'un comité, un avis signé par le leader du gouvernement ou de l'opposition ou un sénateur désigné par le leader.

Dans la pratique, les whips des différents partis se voient invariablement chargés par leurs chefs respectifs de veiller à ce que le parti soit représenté convenablement au sein des divers comités.

Les changements apportés à la composition d'un comité, suivant le paragraphe 85(4), ne sont pas assortis d'un délai précis. Sous réserve d'un autre avis déposé aux termes du paragraphe 85(4) annonçant son retour, le sénateur remplacé ne fait plus partie du comité auquel il siégeait et perd du même coup tous les droits échus aux membres de ce comité dont celui de voter, de présenter une motion et de faire partie du quorum.

Les changements à la composition des comités sont fréquents; on en compte même souvent plusieurs au cours d'une même journée. En général, ils ne posent pas de problème. Les remplacements d'un président ou d'un vice-président soulèvent cependant certaines questions au plan administratif et de la procédure.

*[Traduction]*

Comme on l'a vu, une fois le changement effectué, le sénateur remplacé ne fait plus partie du comité. Or, puisque seul un membre du comité peut en assurer la présidence, le départ du président cause une vacance à la présidence du comité, lequel ne peut plus poursuivre ses travaux puisqu'il n'est plus constitué en bonne et due forme. Le comité doit donc élire un nouveau président avant de reprendre ses travaux.

Le vice-président préside les séances lorsque le président doit s'absenter, mais il ne peut le faire quand le poste de président est vacant. Dans les circonstances, il n'est pas possible non plus d'élire un président suppléant.

Le retrait d'un vice-président pose moins de difficultés, puisque le comité demeure constitué en bonne et due forme même en son absence, mais il entraîne cependant certaines conséquences. Par exemple, le remplacement du président ou du vice-président a une incidence sur le Comité directeur, lequel ne peut plus se réunir ni poursuivre ses travaux tant qu'un nouveau président ou vice-président n'aura pas été élu ou que le président ou vice-président n'aura pas réintégré ses fonctions au sein du comité. Le président

adopted by committees, the chair and deputy chair are also given other powers that they could not exercise while not a member of the committee.

In addition to the procedural changes posed, a financial accountability issue exists. Under the Parliament of Canada Act, chairs and deputy chairs receive additional pay in recognition of the additional responsibilities they hold. Should a chair or deputy chair be replaced on a committee, thus effectively vacating the position of chair or deputy chair, the matter of this additional salary would need to be addressed. For those reasons, whips have been advised not to remove chairs or deputy chairs from committees. However, your committee has asked the administration to propose options to enable such substitutions to occur, and I am pleased to be able to do so today.

The first option is to add a provision to the Rules indicating that, once elected, a senator continues to serve as chair or deputy chair of a committee regardless of any subsequent membership changes. Senators would retain their positions, unless they resigned or until the committee elected a new senator in one of those positions. This would address both the procedural and administrative concerns mentioned previously while maintaining flexibility for the whips in managing their membership on committees.

The new provision would make it clear that while the senator was no longer a member of the committee and thus could neither vote nor move a motion in committee nor be counted as part of quorum, he or she would retain all of the other powers as chair or deputy chair. This would provide a clear statement of a senator's continued tenure as chair or deputy chair, so the election of the chairs and deputy chairs then would be permanent.

Another option would be to add a provision that would be linked to option 1 that I just presented to you, but this provision would grant the authority to the leaderships to make temporary or permanent membership changes in the case of chairs or deputy chairs. Therefore, in option 1, the replacements could only be temporary. Option 2 gives the leadership the option of deciding whether it is a permanent replacement or a temporary replacement.

A new form would need to be created for the leaderships to use for chairs and deputy chairs indicating if the intention were to have simply a temporary replacement. It would be only in those circumstances that the provisions that I have just mentioned would apply in terms of their continuing to have all the powers except not being able to vote, count toward quorum or move motions during the time that the membership change was in effect, but it would be only at that time that it would apply.

However, under this option, the leaderships would also have the capacity to make a permanent substitution. They could choose whether they are taking the person off temporarily or making a

et le vice-président se voient aussi accorder d'autres pouvoirs, aux termes de motions de régie interne adoptées par le comité, qu'il leur est impossible d'exercer sans faire partie du comité.

Outre les difficultés qui se posent sur le plan de la procédure, il y a aussi une question de responsabilité financière. Conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, les présidents et vice-présidents ont droit à un supplément de salaire pour les responsabilités supplémentaires qu'ils assument. Advenant leur remplacement au sein d'un comité, causant une vacance à la présidence ou la vice-présidence, la question du supplément doit être réglée? En raison de tous ces problèmes, les whips ont été avisés de laisser en poste les présidents et vice-présidents au sein des comités. Cependant, le comité a demandé à l'Administration de proposer des solutions pour permettre des remplacements à la présidence et à la vice-présidence, et je suis heureuse d'être en mesure de le faire aujourd'hui.

La première solution consiste à ajouter une disposition dans le Règlement suivant laquelle le sénateur élu à la présidence ou à la vice-présidence d'un comité reste en poste, malgré tout changement subséquent dans la composition du comité, jusqu'à ce que ce dernier élise un nouveau sénateur pour le remplacer ou que lui-même décide de démissionner entre-temps. En plus de régler les problèmes administratifs et de procédure mentionnés précédemment, cette solution offre aux whips une certaine souplesse dans la gestion de leur représentation au sein des comités.

La nouvelle disposition envisagée établirait clairement que le président ou vice-président, une fois qu'il a quitté le comité, perd le droit de voter, de présenter une motion ou de faire partie du quorum, mais conserve tous les autres pouvoirs dévolus à sa charge, ce qui atteste la permanence de son mandat; les présidents et vice-présidents seraient alors permanents, alors, l'élection des présidents et vice-présidents serait permanente.

Une autre solution serait d'ajouter une disposition qui serait liée à la solution 1 que je viens juste de vous présenter, et qui autoriserait les leaders à effectuer des changements temporaires ou permanents à la présidence et à la vice-présidence des comités. Par conséquent, dans le cas de la solution 1, le remplacement ne peut être que temporaire. La solution 2 donne aux leaders la possibilité de décider s'il s'agit d'un remplacement permanent ou d'un remplacement temporaire.

Il faudrait créer une nouvelle formule à l'intention des leaders pour indiquer, le cas échéant, que les changements ne sont que temporaires. Ce n'est que dans ces circonstances que les dispositions que je viens de mentionner s'appliqueraient en ce qui concerne le fait qu'ils conservent tous les autres pouvoirs dévolus à leur charge sauf le droit de voter, de présenter une motion ou de faire partie du quorum pendant la période où le changement est en vigueur, mais ce n'est que pendant cette période que cela s'appliquerait.

Cependant, en vertu de cette solution, les leaders auraient également la capacité de procéder à des changements permanents. Ils pourraient décider s'ils retirent la personne du comité de

permanent change. In the latter case, they would use the current form, which, as you all know, is for, under our Rules, a permanent replacement until such a time as the person is put back on.

Two proposals are before you, and a connection between the two. Of course, I would be happy to answer questions to clarify.

The third option is one that is a much broader review and change to the system.

[*Translation*]

This option is to completely rethink committee membership with a view to making it permanent, while allowing for temporary substitutions. This option would include all members, not just chairs and deputy chairs. It would be a completely different way of managing committee membership. This is a much more broadly based option. Any change to the permanent membership could be restricted to a decision of the Senate, either through a substantive motion or by the adoption of a report of the Selection Committee. Other changes to the membership would be temporary. This option has the advantage of being open and transparent, particularly to those outside Parliament who may not understand the intricacies of the current system. For example, if a member of the public wished to write to the “permanent” members of a committee, he or she currently could be hard-pressed to find out exactly to whom the letter should be sent, if there had been several “temporary” changes made to the committee that week. A system allowing for temporary changes for all committee members would make it easier to identify the “permanent” members of the committee.

The challenges posed by such a system would be primarily administrative, and would depend on the exact model adopted. There are many potential models that make temporary changes possible. But many questions would need to be answered before such a model could be established. For example, who would be responsible for temporary membership changes, the senator being replaced or the whip? For how long would temporary changes remain in effect: one meeting, one week, for a specified period? Could there be practical challenges for whips and committee clerks in keeping accurate and up-to-date lists of members? There are certainly advantages to such a model, but there are also practical challenges, including the need to draft changes to rules and policies.

[*English*]

Other options that I have not presented to you this morning could be considered. In the appendix to the briefing note, we have a summary of a few other jurisdictions that have different models. Some jurisdictions have no permanent membership. Some do not allow any changes at all, so you have a whole range of possibilities. However, I put before you three in particular for your consideration.

manière temporaire ou de manière permanente. Dans ce dernier cas, ils utiliseraient la formule actuelle qui, comme vous le savez tous, en vertu de notre Règlement, s'applique à un remplacement permanent jusqu'à ce que la personne soit réintégrée dans son poste.

Vous avez deux propositions devant vous et un lien entre les deux. Évidemment, je serai heureuse de répondre à vos questions pour clarifier les choses.

La troisième solution constitue une révision et un changement beaucoup plus important du système.

[*Français*]

Cette solution serait de revoir complètement la composition des comités, de manière à la rendre permanente, tout en autorisant des substitutions temporaires. Dans cette option, on parle de tous les membres, pas juste les présidents et vice-présidents de comité. Ce serait une façon de gérer les membres des comités d'une façon tout à fait différente. C'est plus large comme option. Toute modification à la composition permanente d'un comité pourrait être assujettie à une décision du Sénat, soit par voie de motion de fond ou par l'adoption d'un rapport de comité de sélection. Les autres changements seraient temporaires. Cette solution a l'avantage d'être claire et transparente, surtout pour les personnes extérieures au Parlement, qui ne connaissent peut-être pas toutes les subtilités du système actuel. Par exemple, un citoyen qui voudrait écrire aux membres « permanents » d'un comité pourrait avoir du mal aujourd'hui à déterminer à qui adresser sa lettre précisément, s'il y a eu plusieurs changements « temporaires » apportés à ce comité durant la semaine. Un système autorisant les changements temporaires pour tous les membres d'un comité permettrait d'identifier plus facilement les membres « permanents » de ce comité.

Les difficultés posées par un tel système seraient principalement d'ordre administratif et varieraient selon le modèle adopté. Il existe de nombreux modèles possibles autorisant des changements temporaires. Il faudra cependant répondre à de nombreuses questions et envisager toutes les conséquences involontaires possibles avant de définir un tel modèle. Par exemple, qui serait responsable des changements temporaires, le sénateur remplacé ou son whip? Quelle sera la durée de ces changements : une séance, une semaine, une période déterminée? Les whips et les greffiers des comités auront-ils de la difficulté, en raison de ces changements, à tenir une liste de membres exacte et à jour? Un modèle comme celui-ci a ses avantages, c'est sûr, mais il pose aussi certains défis côté pratique comme la nécessité de rédiger des modifications aux règles et aux politiques.

[*Traduction*]

D'autres solutions dont je ne vous ai pas parlé ce matin pourraient être envisagées. Dans l'annexe qui accompagne la note d'information, nous avons un sommaire de quelques autres administrations qui utilisent des modèles différents. Dans certaines administrations, il n'y a pas de membres permanents. Certaines ne permettent aucun changement. Alors, vous avez toute une étendue de possibilités. Cependant, je vous en présente trois en particulier pour que vous puissiez les étudier.

We could, of course, present others if you find that none of these meets your needs.

Once you have considered the various options available to you and decided which you would like to pursue, I and my procedural colleagues would be very pleased to develop draft rule changes for your consideration. I look forward to your questions.

**The Chair:** Thank you very much, Ms. Lank, for an excellent analysis. You took a very difficult situation. You analyzed it by posing questions and then giving an answer to it and then raising another possible question that could arise from that answer, and then you came up with some options. It is an excellent presentation, so thank you for that.

If options 1 or 2 were chosen, are there any difficult implications that you have not talked about that you want to raise now before we go into the questions in terms of implementing them?

**Ms. Lank:** From a procedural point of view, these are both quite feasible with respect to implementation.

**The Chair:** Is it option 3, then?

**Ms. Lank:** That one is more complex because it is a whole review of the entire membership system. Options 1 and 2 could be done relatively easily compared to option 3 because of the possible implications. Focusing on just the chair and deputy chair does make it simpler to implement from an administrative and procedural point of view.

The key difference, or one of the key differences and where this committee will need to reflect, is that option 1 essentially sets who the chair and deputy chair will be permanently for the session, so that even if there is a membership change, they retain the powers of that position.

Option 2 gives the whips the power that they currently have to remove chairs and deputy chairs as members of committees for an indefinite period of time. Therefore, option 1 does reduce the power of the leadership. Option 2 maintains power as it currently exists, although the system is slightly different. That is a political question that you will need to reflect on. However, we certainly could bring forward proposals for rule changes relatively easily from a procedural point of view. Option 3 has many more questions that need to be answered.

**The Chair:** You raised a question about the chairs and deputy chairs receiving remuneration. If a chair was away for two months, under option 1, would it be your suggestion that the person who became the chair receive the remuneration for that two-month period or that the remuneration continue, notwithstanding that there was another chair for that two-month period?

Évidemment, nous pourrions vous en présenter d'autres si vous estimez que celles-ci ne répondent pas à vos besoins.

Une fois que vous aurez examiné les différentes solutions disponibles et que vous aurez décidé laquelle vous désirez adopter, je serai heureuse de travailler avec mes collègues de la procédure pour élaborer un projet de modification du Règlement pour que vous puissiez l'étudier. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

**Le président :** Merci beaucoup, madame Lank, de cette excellente analyse. Vous avez pris une situation très difficile que vous avez analysée en posant des questions et ensuite, en soulevant une autre question possible qui pourrait découler de la réponse et ensuite, vous êtes parvenue à certaines solutions. C'est un excellent exposé et nous vous en remercions.

Si les solutions 1 ou 2 étaient retenues, leur mise en application comporte-elle des difficultés dont vous n'avez pas parlé et que vous aimeriez soulever maintenant avant que nous passions aux questions?

**Mme Lank :** Du point de vue de la procédure, il est possible de les mettre toutes les deux en application.

**Le président :** Et la solution 3?

**Mme Lank :** Cette solution est un peu plus complexe parce qu'il s'agit d'une révision de l'ensemble du système. Les solutions 1 et 2 pourraient être appliquées facilement comparativement à la solution 3 à cause des ramifications possibles. Le fait de se concentrer uniquement sur le président et le vice-président rend la mise en application plus simple du point de vue administratif et de la procédure.

La différence clé, ou l'une des différences clés, et ce sur quoi le présent comité devra réfléchir, c'est que la solution 1 établit essentiellement qui seront le président et le vice-président de manière permanente pour la session, de sorte que même s'il y a un changement dans la composition du comité, ils conservent tous les pouvoirs dévolus à leur charge.

La solution 2 donne aux leaders le pouvoir qu'ils ont actuellement de retirer les présidents et vice-présidents comme membres du comité pour une période indéfinie. Par conséquent, la solution 1 ne diminue pas les pouvoirs des leaders. La solution 2 conserve les pouvoirs actuels, bien que le système soit légèrement différent. Il s'agit d'une question politique sur laquelle vous allez devoir réfléchir. Cependant, nous pourrions certainement présenter des propositions pour modifier le Règlement de manière relativement facile du point de vue de la procédure. La solution 3 comporte beaucoup plus de questions auxquelles il faudra donner une réponse.

**Le président :** Vous avez soulevé une question au sujet de la rémunération des présidents et vice-présidents. Si un président était absent pendant deux mois, en vertu de la solution 1, proposeriez-vous que la personne qui devient président reçoive la rémunération pour cette période de deux mois ou que la rémunération se poursuive malgré le fait qu'il y a eu un autre président pendant cette période de deux mois?



**Ms. Lank:** Under option 1, the chair remains the chair and the deputy chair remains the deputy chair. They have all the powers of those positions except to vote, move motions and count toward quorum. If you look at all other jurisdictions where there is a permanent position of chair or deputy chair, temporary substitutions do not affect pay.

To be consistent with other jurisdictions and the logic that under option 1 they are holding that position and would continue to chair steering committee meetings, make decisions and handle the chair's roles, simply not at the committee meeting, I would suggest that remuneration logically would continue to go to the occupant of the chair's or the deputy chair's position.

**The Chair:** What if it was sick leave or the person was in hospital in another state for two months?

**Ms. Lank:** That would be a decision senators would have to make about what is appropriate.

**Senator Smith:** I have trouble with option 1 in the second paragraph. It says, "The new provision would make it clear that while the senator was no longer a member of the committee and thus could neither vote nor move a motion in committee nor be counted as quorum, he or she would retain all their other powers as chair or deputy chair."

Is that not creating a meaningless legal fiction?

**Ms. Lank:** It is a way of addressing the issue that Senator Carstairs raised: How can we allow the substitution of chairs and deputy chairs but allow the committee, which requires that it have a chair, to remain duly constituted without having to go through an election of a new chair?

It is a way to ensure that the chair's position is always filled until such time as the chair chooses to resign. For example, if there was a retirement, the committee would have to elect a new person to fill that position.

It is a way to ensure continuity in the leadership of the committee while recognizing the desire expressed by some senators to allow substitutions to occur. For example, if the chair has to be on the road that week, it allows the membership to be managed so no loss of positions occurs. This was the issue raised at the committee as I recall. The position on the committee would not be vacant, which could make the whips and members uncomfortable if the numbers are close.

We want to be able to have a substitute for this person who will be away, but we do not want to have to go through the process of electing a new chair and creating a procedural problem. This is a way of addressing the procedural problem while giving you the capacity to keep your full membership. Whether it is desirable or not is a different matter.

**Mme Lank :** En vertu de la solution 1, le président demeure le président et le vice-président demeure le vice-président. Ils ont tous les pouvoirs liés à ces charges sauf le droit de voter, de présenter des motions et de faire partie du quorum. Si vous regardez toutes les autres administrations où il y a des postes permanents de président ou de vice-président, les remplacements temporaires n'ont pas d'effet sur la rémunération.

Pour être cohérent avec ce qui se passe dans les autres administrations et avec la logique qui, en vertu de la solution 1, veut qu'ils occupent cette fonction et qu'ils continuent de présider les réunions du comité de direction, de prendre des décisions et d'exécuter les tâches du président, mais tout simplement pas au cours des réunions du comité, je dirais que logiquement, la rémunération devrait continuer d'être attribuée au titulaire de la fonction de président ou de vice-président.

**Le président :** Qu'en serait-il s'il s'agissait d'un congé de maladie ou si la personne était à l'hôpital pendant deux mois?

**Mme Lank :** Il appartient aux sénateurs de décider de ce qui est approprié.

**Le sénateur Smith :** J'ai de la difficulté avec la solution 1 dans le second paragraphe. On peut lire : « La nouvelle disposition envisagée établirait clairement que le président ou vice-président, une fois qu'il a quitté le comité, perd le droit de voter, de présenter une motion ou de faire partie du quorum, mais conserve tous les autres pouvoirs dévolus à sa charge ».

Ne s'agit-il pas ici de la création d'une fiction juridique sans aucune signification?

**Mme Lank :** C'est une façon de régler la question soulevée par le sénateur Carstairs : comment pouvons-nous permettre le remplacement des présidents et des vice-présidents tout en permettant au comité, qui doit avoir un président, de demeurer constitué en bonne et due forme sans avoir à procéder à l'élection d'un nouveau président?

C'est une façon de s'assurer que le poste de président est toujours occupé jusqu'à ce que le président décide de démissionner. Par exemple, s'il y avait un départ à la retraite, le comité devrait élire quelqu'un d'autre pour occuper ce poste.

C'est une façon d'assurer la continuité dans la direction du comité tout en reconnaissant le désir exprimé par certains sénateurs de permettre qu'il y ait des remplacements. Par exemple, si le président doit voyager une semaine donnée, cela permet de gérer les membres sans qu'il y ait de vacance de poste. C'était le problème qui a été soulevé devant le comité, si je me souviens bien. Le poste au sein du comité ne serait pas vacant, ce qui pourrait rendre les whips et les membres mal à l'aise si les chiffres étaient rapprochés.

Nous voulons être en mesure d'avoir un remplaçant pour cette personne qui sera absente, mais nous ne voulons pas avoir à procéder à l'élection d'un nouveau président et créer un problème de procédure. C'est une façon de régler le problème de procédure tout en vous donnant la capacité de conserver une composition complète. Que ce soit souhaitable ou non, c'est une autre question.

**Senator Smith:** Membership does not mean anything if you cannot sit on the committee.

**Ms. Lank:** The person who substitutes for the chair would be the one who would attend the meeting, count toward quorum, vote and move motions. The person who is the chair would continue to hold all the other powers of the chair — for example, to sign on behalf of the committee, to chair a steering committee meeting, all of the powers given to the chair. The substitute would not have those powers.

**Senator Smith:** If someone is sick or unable to be there for whatever reason, such as personality conflicts with the leadership of the party or caucus you belong to, you may say that he or she is out as chair, but that person still has the title. What is the point of referring to that as leadership of the committee when it is total legal fiction, vacuous and empty? It is an engine without any cylinders.

**Ms. Lank:** Senator Smith, you are speaking exactly to why option 2 is here. Option 2 gives the leadership the power to take Senator X off the committee permanently and replace them with someone else.

**Senator Smith:** Okay.

[Translation]

**Senator Nolin:** In your introduction, you describe the current situation. In your opinion, if we made a permanent change using the second option, am I correct to understand that we would need to elect a new chair of the committee?

**Ms. Lank:** Exactly.

**Senator Nolin:** So are we still in that state of uncertainty, even with a new chair.

**Ms. Lank:** If the substitution is permanent.

**Senator Nolin:** That sets up a grey area.

**Ms. Lank:** It does not set up a grey area because, if the chair is removed from the committee permanently, an election is needed at the next meeting. It would be the first item on the agenda. Under the second option, if you are interested in pursuing it, the whip has the right to decide if the substitution will just be temporary, as in the case that Senator Carstairs mentioned. In that case, an election would not be necessary because the chair's position is still occupied by the person originally elected. The substitution is only temporary.

The second option gives the whip two choices: is it permanent or temporary? That also addresses Senator Smith's question.

**Senator Nolin:** Under the third option, which is the one I prefer, have you considered the way in which the House of Commons goes about it? Under their system, when the Selection Committee makes its report to the House, it must also provide a list of substitute members.

**Le sénateur Smith :** La composition du comité ne veut rien dire si vous ne pouvez pas siéger au comité.

**Mme Lank :** La personne qui remplace le président serait celle qui assisterait à la réunion, qui ferait partie du quorum, qui voterait et qui présenterait des motions. La personne qui est le président continuerait d'avoir tous les pouvoirs du président — par exemple, signer au nom du comité, présider les réunions du comité de direction, tous les pouvoirs qui sont dévolus à la présidence. Le remplaçant n'aurait pas ces pouvoirs.

**Le sénateur Smith :** Si quelqu'un est malade ou n'est pas en mesure d'être présent à une réunion pour une raison quelconque, comme un conflit de personnalité avec la direction du parti ou le caucus auquel il appartient, vous pouvez bien dire que cette personne a perdu la présidence, mais cette personne continue de porter le titre. Quel est le but de parler de cela comme de la direction du comité alors que c'est une pure fiction juridique, vide et sans substance? C'est un moteur sans cylindre.

**Mme Lank :** Sénateur Smith, c'est exactement pour cette raison que nous avons la solution 2. Cette solution donne aux leaders le pouvoir de retirer le sénateur X du comité de manière permanente et de le remplacer par quelqu'un d'autre.

**Le sénateur Smith :** Très bien.

[Français]

**Le sénateur Nolin :** Dans votre introduction vous décrivez la situation actuelle. Selon vous, si nous apportions un changement permanent en vertu de la deuxième option, cela nécessiterait la réélection d'un nouveau président au comité, n'est-ce pas?

**Mme Lank :** Exactement.

**Le sénateur Nolin :** Nous demeurons alors toujours dans cet état d'incertitude même s'il y a un nouveau président?

**Mme Lank :** Si la substitution est permanente.

**Le sénateur Nolin :** Cela crée une zone grise.

**Mme Lank :** Cela ne crée pas une zone grise au sens que si le président est retiré du comité de façon permanente cela nécessite une élection dès la prochaine réunion. Ce serait le premier point à l'ordre du jour. Selon la deuxième option, si vous êtes intéressés à la poursuivre, le whip a le droit de décider si la substitution sera juste temporaire, comme dans le cas que le sénateur Carstairs a soulevé. Dans ce cas, une élection ne serait pas nécessaire parce que le poste de président reste occupé par la personne originale. La substitution n'est que temporaire.

Dans la deuxième option, le whip a deux choix : est-ce permanent ou temporaire? Ce qui relève aussi de la question du sénateur Smith.

**Le sénateur Nolin :** Quant à la troisième option, que je préfère, avez-vous considéré la façon de la faire adoptée par la Chambre des communes? Selon cette façon, le Comité de sélection, quand il fait rapport à la Chambre, doit aussi soumettre une liste de membres suppléants.

**Ms. Lank:** The whips can make substitutions from that list. Substitutions are usually for one day only. Then the original member resumes his or her place on the committee. If both the permanent member and the substitute are at the committee meeting at the same time, the permanent member carries the voting rights. It is quite a different system, but it could work in the Senate.

But we must bear in mind a major difference between the Senate and the House of Commons. In the Senate, it is not uncommon for new senators to be sworn in during a session of Parliament, as we did today, for example. That gives rise to changes like retirements. It is not uncommon to see changes in the permanent membership of a committee during a session.

From my experience as clerk of the Selection Committee, Senator Nolin, I feel that it is also important to remember that, at those meetings, whips often say that discussions are still going on and that they are going to put names forward, but next week, they are going to make changes to name the real permanent members. That, of course, would require the Selection Committee to be clear on who the sessional members are, bearing in mind that the committee could always meet again to submit a new report to the Senate for adoption, a report changing the permanent members. So there is always another option.

**Senator Nolin:** And in the event of a retirement, or of the arrival of new senators, or of a change in committee responsibilities, as is often the case, nothing would prevent the Selection Committee, where the responsibility for preparing the list of committee members lies, from reworking the list as it sees fit, subject to the approval of the chamber, would it?

**Ms. Lank:** That is correct, Senator Nolin.

**Senator Nolin:** That seems to me to be the system that best reflects the way in which we are trying to get the Senate to evolve.

[English]

**The Chair:** I have a quick question about option 3. The second line says that it would create a permanent membership for a committee. If the committee were to have a membership of 12 senators, would we need to have a list of 13 or 15 senators to draw from, or would there be 12 only?

**Ms. Lank:** Those details would need to be worked out. However, certainly, you could have a system in place where the substitutions could be drawn from a list of all of the members of the caucus, or you could restrict it. That decision would need to be made.

**The Chair:** If the number of senators on the committee were 12, we would need a list of more than 12 in case two members were away and had to be substituted because you then could not take from the list.

**Mme Lank :** Les whips peuvent effectuer des remplacements d'après cette liste. Les substitutions ne sont habituellement en place que pour la journée. À la fin de la journée, le membre original reprend sa place sur le comité. Si le membre et son suppléant sont présents en même temps au comité, c'est le membre permanent qui a le droit de vote. C'est un système tout à fait différent mais qui pourrait fonctionner au Sénat.

Il faut quand même garder en tête une différence importante entre le Sénat et la Chambre des communes. Au Sénat, il n'est pas rare que nous assermentions de nouveaux sénateurs au milieu d'une session parlementaire, comme c'est le cas aujourd'hui, par exemple. Cela entraîne des changements, dont des mises à la retraite. Il n'est pas rare de voir des changements de membres permanents sur un comité au cours d'une session.

Sénateur Nolin, d'après mon expérience comme greffière du Comité de sélection, l'autre aspect important est qu'il arrive souvent que pendant cette réunion, les whips indiquent qu'il y a encore des discussions en cours, ils vont proposer des noms, mais la semaine d'après, ils vont faire des changements pour les vrais membres permanents. C'est certain que cela forcerait le Comité de sélection à avoir clairement en tête qui seront les membres pour la session, sachant que le comité pourrait toujours siéger de nouveau afin de soumettre un nouveau rapport adopté par le Sénat pour modifier les membres permanents. Alors, il y a toujours une autre option.

**Le sénateur Nolin :** Et si une situation de retraite, de nouveaux sénateurs ou de réaffectation de responsabilité dans les comités se présentait, comme c'est souvent le cas, rien n'empêcherait le Comité de sélection, qui a la responsabilité de dresser la liste de membres des comités, de recomposer cette liste à sa guise, liste sujette à l'approbation de la Chambre?

**Mme Lank :** Tout à fait, sénateur Nolin.

**Le sénateur Nolin :** C'est ce qui m'apparaît, je crois, le système le plus respectueux de l'évolution que l'on tente de donner au Sénat.

[Traduction]

**Le président :** J'ai une question au sujet de la solution 3. Dans les deux premières lignes ont dit qu'il faut revoir la composition des comités de manière à la rendre permanente. Si un comité devait compter 12 sénateurs, aurions-nous besoin d'une liste de 13 ou 15 sénateurs parmi lesquels choisir ou n'y en aurait-il que 12?

**Mme Lank :** Ce sont des détails qu'il faudrait définir. Cependant, vous pourriez certainement avoir un système en place où les remplaçants pourraient être tirés d'une liste de tous les membres du caucus, ou vous pourriez la limiter. C'est une décision qu'il faudra prendre.

**Le président :** Si le nombre de sénateurs qui siègent à un comité était de 12, nous aurions besoin d'une liste qui compte plus de 12 sénateurs au cas où deux membres étaient absents et devaient être remplacés parce qu'alors, vous ne pourriez pas puiser dans la liste.

**Ms. Lank:** Certainly, in other jurisdictions there tends to be a long list of potential substitutes. Very often, it is the full membership of the caucus, and then the whips would simply pick, or the individual senator would do that. You would have to make that decision. The individual senator could pick their own substitute from that list. That is a difference you would want to discuss.

**The Chair:** I think the leadership would want a say in that.

[Translation]

**Senator Robichaud:** Ms. Lank, do we often have to replace a committee chair?

**Ms. Lank:** No, it does not happen at all these days, because it has raised procedural questions. It is very rare. It no longer happens because the whips' offices realized that there was a procedural problem if they did it. It was done in the past, but it was very rare.

**Senator Robichaud:** If it does not happen often, why are we making life difficult for ourselves with all these lists? Whenever we get into rules and subsections of rules, the procedure always gets more obscure. Could we arrange it so that the person who takes a senator's place as committee chair does so on a temporary basis only?

**Ms. Lank:** That would be a decision for senators to make. If they wanted to amend the *Rules of the Senate* to allow that, they could do so. But a chair is elected by the committee. The Senate does not elect committee chairs, of course. If the Senate decided that the person replacing the chair should have all the powers of the chair — because currently that does not happen automatically — it could be done if the Senate voted to amend the rules. So, yes, it is possible; you would just have to amend the Rules to allow it. That is all.

**Senator Robichaud:** Would those amendments to the Rules be complicated? I like things to be simple —

**Ms. Lank:** Without having looked at that question specifically, I would say that the amendments would be quite simple. But you know that, sometimes, you think things will be simple, but they become quite complicated when you look into the details.

**Senator Robichaud:** Especially here!

**Ms. Lank:** I believe that it could be done quite easily, but I say that without having looked into it closely.

**Senator Nolin:** I have a point of clarification. Ms. Lank, are you telling us that the Senate would elect or choose the chairs and deputy chairs as well, by adopting the Selection Committee report? Or would it remain the responsibility of each committee to choose its own chair and deputy chair?

**Ms. Lank:** In the options I presented to you, there was no intent at all for the Senate to choose committee chairs and deputy chairs.

**Mme Lank :** Certainement, dans d'autres administrations, on a tendance à avoir une longue liste de remplaçants potentiels. Très souvent, il s'agit de l'ensemble des membres du caucus et ensuite, les whips n'ont qu'à choisir, ou les sénateurs individuels peuvent le faire. Vous devrez prendre cette décision. Les sénateurs individuels pourraient choisir leur propre remplaçant à partir de cette liste. C'est une différence dont vous pourriez vouloir discuter.

**Le président :** Je pense que les leaders aimeraient avoir un mot à dire dans cette histoire.

[Français]

**Le sénateur Robichaud :** Madame Lank, est-ce que cela arrive souvent qu'on ait besoin de remplacer le président d'un comité?

**Mme Lank :** Non, cela n'arrive plus du tout aujourd'hui, parce que des questions procédurales ont été soulevées. C'est très rare. Cela ne se fait plus parce que les bureaux des deux whips ont reconnu qu'il y avait un problème de procédure s'ils le faisaient. Cela s'est déjà fait dans le passé mais c'était très rare.

**Le sénateur Robichaud :** Si cela ne se produit pas souvent, pourquoi se compliquer la vie avec toutes ces listes? Lorsqu'on arrive avec des règlements et des sous-règlements, cela rend habituellement la procédure plus lourde. Est-ce qu'on pourrait faire en sorte que la personne qui remplacera temporairement le sénateur comme président pourrait assumer la charge de la présidence sur une base temporaire uniquement?

**Mme Lank :** Ce serait une décision des sénateurs; s'ils veulent modifier le *Règlement du Sénat* afin que ce soit permis, cela pourrait se faire. Mais l'élection d'un président se fait via le comité; ce n'est pas le Sénat, bien sûr, qui procède à l'élection des présidents de comités. Si le Sénat décidait que le remplaçant d'un président devrait avoir tous les pouvoirs d'un président — parce que cela ne se fait pas couramment, automatiquement —, cela pourrait se faire si le Sénat modifiait le règlement afin de le permettre. Alors oui, c'est possible, on devrait tout simplement modifier le Règlement pour le permettre. C'est tout.

**Le sénateur Robichaud :** Est-ce ces modifications au Règlement seraient compliquées? J'aime les choses simples...

**Mme Lank :** Sans avoir étudié spécifiquement cette question, cela semble assez simple comme modification. Mais vous savez, parfois, on croit que les choses seront simples mais elles deviennent assez compliquées lorsqu'on regarde les détails.

**Le sénateur Robichaud :** Surtout ici!

**Mme Lank :** Mais je crois que cela pourrait se faire assez facilement, toutefois je dis cela sans en avoir fait l'analyse.

**Le sénateur Nolin :** J'aurais une question de clarification. Madame Lank, est-ce que vous nous dites que le Sénat élirait ou choisirait les présidents et les vice-présidents aussi, en adoptant le rapport du Comité de sélection? Ou cela demeurerait la responsabilité de chaque comité de choisir son président ou sa présidente et son vice-président?

**Mme Lank :** Dans les options que je vous présente, il n'est pas du tout prévu que le Sénat choisirait le président et le vice-président.

**Senator Nolin:** So I misunderstood?

**Ms. Lank:** Yes.

**Senator Nolin:** That is why I asked for the clarification. Please excuse the interruption.

**Senator Robichaud:** The Selection Committee just puts forward a list of the names of senators who will be committee members, right?

**Mr. Lank:** Yes, exactly.

**Senator Robichaud:** Who asks the Selection Committee to meet when vacant positions have to be filled?

**Ms. Lank:** Are you asking me what happens now?

**Senator Robichaud:** Yes.

**Ms. Lank:** The whips' offices call me to say that they need to meet to replace someone for whatever reason. The Selection Committee rarely needs to meet except at the beginning of a session. But, from time to time, situations arise with independent senators.

As you know, in the Rules, the whips and the leaders can make changes for their own members. But we have had cases when an independent senator wanted to be removed from, or to join, a committee and the Selection Committee had to meet as a result. But that is very rare, and is done at the request of the Selection Committee chair. And the two whips consult with each other.

**Senator Robichaud:** When the Selection Committee first meets, and unaffiliated senators are named, there is normally an understanding between the government and the opposition whips as to whether they are part of the quorum and whether they can be substituted by a particular party, is there not?

**Ms. Lank:** That is a good question, Senator Robichaud. Even though they are informally identified as people who sit with the government or the opposition, it does not mean that they become members of that caucus. So the whip cannot replace that person unless the independent senator has sent a letter to the chair, with a copy to me, saying "For the purposes of the substitution of members, I agree to be subject to such and such a whip." Without that letter, neither the government whip nor the opposition whip has the right to substitute them because they are not members of a caucus. The Rules require that you have to be a member of a caucus in order to be involved in substitutions.

But there is a mechanism in place that allows an independent senator who wishes to be subject to that system to be part of it.

[English]

**Senator Fraser:** Welcome back, Ms. Lank. It is always a pleasure to have you with us. I am greatly attracted by option 3, but it strikes me that the old rule of the best is the enemy of the good might apply in this case since it would take much more work

**Le sénateur Nolin :** Donc, j'avais mal compris?

**Mme Lank :** Oui.

**Le sénateur Nolin :** C'est pourquoi j'avais besoin d'une clarification. Veuillez m'excuser pour l'interruption.

**Le sénateur Robichaud :** Le Comité de sélection ne fait que proposer une liste de noms de sénateurs qui seront membres d'un comité, n'est-ce pas?

**Mme Lank :** Oui, tout à fait.

**Le sénateur Robichaud :** Qui demande au Comité de sélection de se réunir, lorsque l'on doit combler des postes vacants?

**Mme Lank :** Vous me demandez ce qui se passe en ce moment?

**Le sénateur Robichaud :** Oui.

**Mme Lank :** Les bureaux des whips m'appellent pour me dire qu'on a besoin de siéger pour remplacer quelqu'un ou pour une autre raison. Il est très rare que le Comité de sélection ait besoin de se réunir, sauf en début de session. Mais de temps à autre, il y a des situations qui se présentent avec des sénateurs indépendants.

Comme vous le savez, dans le Règlement, ce sont les whips et les leaders qui peuvent procéder à des changements pour leurs membres. Mais on a eu des circonstances où un sénateur indépendant voulait se faire enlever ou ajouter à un comité et le Comité de sélection a dû se réunir pour cela, mais c'est très rare, et c'est à la demande du président du Comité de sélection. Et il y a une consultation qui se fait entre les deux whips.

**Le sénateur Robichaud :** Lorsque le Comité de sélection se réunit pour la première fois, et que des sénateurs non affiliés sont nommés, il y a normalement une entente entre les whips du gouvernement et de l'opposition pour savoir s'ils font partie du quorum et pour indiquer que la substitution peut seulement se faire par le parti concerné, n'est-ce pas?

**Mme Lank :** C'est une bonne question, sénateur Robichaud. Même s'ils sont identifiés de façon informelle comme étant des personnes qui occupent un siège au sein du gouvernement ou de l'opposition, cela ne veut pas dire qu'ils deviennent membres de leur caucus. Alors le whip ne peut pas remplacer cette personne, sauf si ce sénateur indépendant a rédigé une lettre qu'il soumet au président — et dont je reçois copie — disant : « Pour fins de substitution de membres, je suis prêt à me soumettre à tel whip. » Mais sans cette lettre, le whip de la partie gouvernementale ou de l'opposition n'a pas le droit de les substituer parce qu'ils ne sont pas membres du caucus. Et le Règlement exige que l'on doit être membre du caucus pour faire les substitutions.

Mais il y a un mécanisme en place qui permet à un sénateur indépendant qui veut se soumettre à ce régime de le faire.

[Traduction]

**Le sénateur Fraser :** Soyez la bienvenue encore une fois, madame Lank. C'est toujours un plaisir de vous avoir parmi nous. Je suis très attirée par la solution 3, mais il me semble que le vieil adage qui veut que le mieux soit l'ennemi du bien pourrait

among members of the various leaderships to implement. I suggest that perhaps we should address ourselves to the narrower issue for now.

The question has arisen before. In my case, it arose last spring. For some reason that escapes me now, I thought I might have to be absent on a day when there was to be a vote in committee. I was taken aback to discover that I could not be replaced, at least not unless I wanted to stop being chair. In that case, I was available to rearrange my affairs, but, at times, one is not able to do that.

Looking at options 1 and 2, I was struck by Senator Smith's opening comment about it looking like a legal fiction. I wonder whether we might not be able to just rephrase this slightly to achieve the same effect. I would like you to think on the fly about this. Would it be possible for us to say something such as, "When the chair or deputy chair is unavoidably absent, either whip has the right to increase the membership of the committee by one, and when the chair or the deputy chair, as the case may be, resumes attendance at committee, membership reverts to the original number"? That would not raise the question of who is the chair and who is not the chair, if you see what I mean. It would just say that you can keep the numbers sitting around the table up to where they ought to be. I do not know whether it would work or not; you are the procedural experts.

**The Chair:** What if the chair and the deputy chair were both absent on the same day?

**Senator Fraser:** Then each whip could bump it up by one.

**The Chair:** Who would chair?

**Senator Fraser:** As is the case now, if the chair or deputy chair had to be absent, the chair would have asked, presumably in consultation with the deputy chair, another member to chair the committee.

**Ms. Lank:** Senator Fraser, the proper procedure in the situation where both the chair and deputy chair are absent would be for the clerk to oversee the election of an acting chair for the purpose of that meeting.

**Senator Fraser:** Really?

**Ms. Lank:** That would be the proper way to proceed.

The idea of increasing the numbers is certainly not something that I have given any thought to in terms of a process and the implications of that. However, it is certainly something we could think through to see what the implications would be, whether it would work and what things we need to keep in mind from a management point of view in terms of managing the numbers. Based on experience, Senator Fraser, it is not unusual for a senator to think he or she will be absent, yet it turns out that he or she actually can be present. If we received a membership change based on a rule change that says you can increase by one, it would presumably be null and void if the senator showed up.

s'appliquer dans ce cas, parce que sa mise en oeuvre demanderait beaucoup plus de travail aux leaders. Je propose que nous nous intéressions pour l'instant à la question plus étroite.

La question s'est posée auparavant. Dans mon cas, elle s'est posée le printemps dernier. Pour une raison qui m'échappe aujourd'hui, je pensais devoir être absente un jour où il devait y avoir un vote au comité. J'ai été étonnée de constater que je ne pouvais pas être remplacée, à moins que je veuille cesser d'être présidente. Dans ce cas, j'ai pu réorganiser mes affaires, mais parfois, on ne peut pas le faire.

En ce qui concerne les solutions 1 et 2, j'ai été frappée par les observations du sénateur Smith qui a dit que cela ressemblerait à une fiction juridique. Je me demande si nous ne pourrions pas reformuler légèrement cela pour avoir le même effet. J'aimerais que vous réfléchissiez vite à cette question. Ne serait-il pas possible de dire quelque chose comme : « Lorsque le président ou le vice président doit s'absenter, l'un ou l'autre leader a le droit d'augmenter la composition du comité d'un membre, et lorsque le président ou le vice-président, selon le cas, recommence à participer aux réunions du comité, la composition du comité revient à son nombre initial »? Cela ne soulèverait pas la question de savoir qui est le président et qui n'est pas le président, si vous voyez ce que je veux dire. Cela dirait simplement que vous pouvez garder le nombre de membres qui siègent autour de la table au niveau où il devrait être. Je ne sais pas si cela fonctionnerait ou non; c'est vous les spécialistes de la procédure.

**Le président :** Et si le président et le vice-président s'absentaient tous les deux la même journée?

**Le sénateur Fraser :** Alors chaque whip pourrait ajouter une personne.

**Le président :** Qui présiderait le comité?

**Le sénateur Fraser :** Comme c'est le cas présentement, si le président ou le vice-président devait s'absenter, le président aurait demandé, en principe en consultation avec le vice-président, à un autre membre de présider le comité

**Mme Lank :** Sénateur Fraser, si le président et le vice-président sont absents, la procédure veut que le greffier supervise l'élection d'un président suppléant pour la tenue de cette séance.

**Le sénateur Fraser :** Vraiment?

**Mme Lank :** Ce serait la procédure à suivre.

Je n'ai pas songé à l'augmentation du nombre de membres ni aux implications que pourrait avoir cette procédure. Nous pourrions évidemment examiner cette option pour voir ce qu'en serait les conséquences, si cela pourrait fonctionner et ce qu'il faudrait garder en tête pour gérer le nombre de membres. Selon mon expérience, sénateur Fraser, il n'est pas rare qu'un sénateur pense devoir s'absenter alors qu'il finit par se présenter à la réunion. Si nous recevons un changement de composition fondé sur un changement de règles disant que vous pouvez ajouter un membre, ce changement serait annulé si le sénateur se présente.

**Senator Fraser:** Yes, the minute the chair or deputy chair walked into the room.

**Ms. Lank:** It is very important, whatever process is put in place, that everyone should know at all times who the members are, who can vote, who counts toward quorum and who is in the chair. It is an interesting idea, and I am not at all dismissing it, Senator Fraser, but I need to think through whether or not there would be unanticipated consequences that do not come to mind at this point. Certainly, it is yet another option; there are probably others we can also look at.

**Senator Fraser:** I am not saying that this is the solution to our problems. I was just trying to address the problem that Senator Smith raised at the outset of when is a chair a chair but not a chair, and anything we can figure out in terms of phraseology.

**Ms. Lank:** Can I restate to ensure that I understand what exactly you are proposing? That may help us come up with suggestions of how it might be implemented. The idea would be that if the chair or deputy chair or both are absent, the whip of one party or both would be authorized through the Rules to add one extra member for that meeting, I presume, in order to ensure that the numbers balance remains the same. That is essentially it.

**Senator Fraser:** Yes, but it is not something I have brooded over for months.

**Senator Robichaud:** That person would not be an extra member. He or she would just replace.

**Ms. Lank:** No, that is the point; they would not replace. The idea is that they want the chair and deputy chair to stay in their positions and remain members, so a 12-person committee could become a 13- or 14-person committee for that day.

**Senator Fraser:** One or two of the members would not be there that day, so the numbers around the table would remain in balance. If that sounds more complicated than the original, then I would withdraw the suggestion.

**Senator Robichaud:** What if you cannot get enough people in the first place?

**Senator Brown:** I need a definition of what you mean by “permanent.” Does that mean it carries from one parliamentary session to another and then another?

**Ms. Lank:** No, Senator Brown. Our Rules at this point are very clear. In fact, every parliamentary session is a fresh start from a committee point of view. The Selection Committee would still meet at the beginning of every session and recommend the membership of committees to the Senate. The Senate would adopt that. There would be organization meetings, and the chair and deputy chair would be elected. The membership and the positions of chair or deputy chair would be permanent, if you were to go with option 1, only for the session. It would not go from session to session or Parliament to Parliament.

**Le sénateur Fraser :** Oui, dès que le président ou le vice-président entre dans la salle.

**Mme Lank :** Peu importe la procédure en place, il est très important que tout le monde sache en tout temps qui sont les membres du comité, qui peut voter, qui peut faire partie du quorum et qui est le président. C’est une idée intéressante et je ne la rejette pas du tout, sénateur Fraser, mais je dois réfléchir aux conséquences qui ne nous viennent peut-être pas tout de suite à l’esprit. C’est bien sûr une autre option et il y en a probablement d’autres que nous pouvons aussi examiner.

**Le sénateur Fraser :** Je ne dis pas que c’est là la solution à nos problèmes. J’essayais simplement de répondre à la question que le sénateur Smith a soulevée au départ, à savoir à quel moment un président est un président, mais sans l’être, et toute formulation que nous pouvons trouver.

**Mme Lank :** Puis-je reformuler cette idée pour m’assurer de comprendre exactement ce que vous proposez? Cela pourrait nous aider à suggérer des façons dont cette option pourrait être mise en œuvre. Alors voici : si le président ou le vice-président ou les deux sont absents, le whip d’un ou des deux partis serait autorisé par le Règlement à ajouter un membre supplémentaire pour cette séance afin de garantir, je présume, que l’équilibre est maintenu. C’est essentiellement ce que vous proposez.

**Le sénateur Fraser :** Oui, mais je n’y ai pas réfléchi pendant des mois.

**Le sénateur Robichaud :** Cette personne ne serait pas un membre supplémentaire. Elle ne ferait que remplacer.

**Mme Lank :** Non, c’est là toute la question; cette personne ne serait pas remplaçant. On veut que le président et le vice-président conservent leur poste et restent membres du comité, si bien qu’un comité de 12 personnes deviendrait un comité de 13 ou de 14 personnes cette journée-là.

**Le sénateur Fraser :** Il manquerait un ou deux membres ce jour-là, alors le nombre de personnes autour de la table resterait équilibré. Si ma suggestion semble plus compliquée que l’idée initiale, je vais la retirer.

**Le sénateur Robichaud :** Et si, pour commencer, vous ne pouvez avoir un nombre suffisant de personnes?

**Le sénateur Brown :** J’ai besoin de savoir ce que vous entendez par « permanent ». Est-ce à dire que c’est reporté d’une session parlementaire à l’autre, puis à la suivante?

**Mme Lank :** Non, sénateur Brown. Le Règlement est très clair à cet égard. En fait, chaque session parlementaire constitue un nouveau départ pour un comité. Le Comité de sélection se réunirait quand même au début de chaque session et recommanderait la composition des comités au Sénat. Le Sénat adopte cette recommandation. Il y aurait des séances d’organisation, et le président et le vice-président seraient élus. Les membres ainsi que les postes de président ou de vice-président seraient permanents, si vous choisissez la première option, seulement pour la durée de la session. Il n’y aurait pas de report d’une session à l’autre, ou d’une législature à l’autre.

**Senator Brown:** That makes me feel a little better. I wonder why the committees themselves do not get to choose the chairs. I understand the leadership does that right now. I do not quite understand it. I have been on other organizations, municipal government and other utilities, and the people who were made chair or deputy chair always had to carry the will of the committee. I understand this institution is a little different, but I wonder why there is not an option to have the chair chosen by the members of the committee.

**Ms. Lank:** As you can probably imagine, Senator Brown, that is a political question, not a procedural question. From a procedural point of view, chairs and deputy chairs are selected by the committee through a vote at the organization meeting. What happens before that meeting is a political discussion in which I should not get involved.

**Senator Robichaud:** A very wise comment.

**Senator Andreychuk:** When Senator Carstairs came, she pointed out the problem of efficiency in the existing system. I think every committee has worked it out differently. When you accept being a chair, you accept being here to conduct the meetings. You know it is an onerous task, but it gives you some discretion in the conduct of business of the meetings. When you say you will be a chair, you weigh what it will mean to you personally, and one thing it means is a commitment of time. The deputy chair does the same. In most cases, the chair and the deputy chair have their discussions about when they will be away, give the committee a heads up and see how they can manage it and work it through. Of course, emergencies and exigencies happen where it does not work out quite that way.

The Senate is unique in that we are all independent senators. If you look at the Senate act, et cetera, we come to committees in our own capacities. If we had 100 people going in different directions, it would be chaos. We have governed ourselves according to a political fact that is not on the table. Legally, technically and practically, the committee elects its chair and deputy chair, but we know there is this pre-discussion. It is only there because the senators wish it to be there. If we took it out, we could go back to being totally transparent and duking it out at the committee over who is chair and who is deputy chair.

The bottom line for me is that every time we make a change, we create different problems than the ones we have. I do not see the problem at the moment. In the one case where it was troublesome to me, I wanted to step down as the chair for a perceived conflict, and the deputy chair wanted to step down for a perceived conflict. We both said that we would not be there. Both whips added two members, and the committee elected a chair for that meeting. They withdrew the substitutes, reinstated us — we were re-elected — and life went on. That is how it has been done on many committees that I have been on. It seems to be the most practical solution. That is how we got here after 100 years. Every time I see one of the others,

**Le sénateur Brown :** Cela me rassure un peu. Je me demande pourquoi les comités ne choisissent pas eux-mêmes leur président. Je comprends que ce sont les leaders qui le font maintenant. Je ne comprends pas exactement pourquoi. J'ai été membre d'autres organisations, d'administrations municipales et d'autres services publics, et les personnes choisies à la présidence ou à la vice-présidence devaient agir selon la volonté du comité. Je comprends que notre institution est un peu différente, mais je me demande pourquoi le président ne peut pas être désigné par les membres du comité.

**Mme Lank :** Comme vous pouvez probablement l'imaginer, sénateur Brown, c'est une question politique, et non une question de procédure. D'un point de vue procédural, les présidents et vice-présidents sont choisis par le comité, par la tenue d'un vote lors de la séance d'organisation. Ce qui se passe avant cette séance est une discussion politique à laquelle je ne vais pas me mêler.

**Le sénateur Robichaud :** Très sage commentaire.

**Le sénateur Andreychuk :** Lorsqu'elle est venue ici, le sénateur Carstairs a parlé du problème d'efficacité que l'on retrouve dans le système existant. Je crois que chaque comité a réglé la question différemment. Lorsque vous acceptez la présidence, vous acceptez d'être ici pour diriger les séances. Vous savez que c'est une tâche exigeante, mais qui vous permet de diriger les travaux à votre discrétion. Lorsque vous acceptez d'être président, vous évaluez ce que cela signifiera pour vous personnellement et vous savez que vous devrez entre autres y consacrer du temps. C'est la même chose pour le vice-président. Dans la plupart des cas, le président et le vice-président discutent de leurs éventuelles absences, en informent le comité à l'avance et voient comment ils peuvent gérer et organiser cela. Évidemment, des urgences et des situations critiques surviennent et perturbent un peu cette façon de faire.

Le Sénat est particulier du fait que nous sommes tous des sénateurs indépendants. Nous siégeons aux comités en notre propre capacité, conformément à la loi sur le Sénat et d'autres textes. Si nous étions une centaine de personnes allant dans différentes directions, ce serait le chaos. Nous nous sommes gouvernés suivant un fait politique qui n'est pas officiel. Légalement, en théorie et en pratique, le comité élit son président et son vice-président, mais nous savons qu'une discussion préalable a lieu. C'est ainsi seulement parce que les sénateurs le veulent ainsi. Si nous abolissons cela, nous pouvons redevenir totalement transparents et nous affronter en comité pour savoir qui sera le président et qui sera le vice-président.

Ce que je retiens, c'est que chaque fois que nous apportons un changement, nous créons de nouveaux problèmes. Je ne vois pas quel est le problème en ce moment. La seule fois où j'ai eu des difficultés, c'est lorsque je voulais renoncer à la présidence à cause de l'apparence d'un conflit, et le vice-président voulait quitter pour la même raison. Nous avons dit tous les deux que nous serions absents. Les deux whips ont ajouté deux membres, et le comité a élu un président pour la durée de cette séance. Les substituts ont ensuite été retirés, nous avons été rétablis dans nos postes — nous avons été réélus — et la vie a continué. C'est ainsi qu'on a procédé dans de nombreux comités auxquels j'ai siégé. Il



I see either giving up more authority to the whips than they already have or creating anomalies and issues that we do not have now. Therefore, we will trade one basket of difficulties for another.

Unless we get something that is simpler, I wonder why we would go to something more complex. You have worked it through, so you have pointed out to us that it is not that simple to just eradicate the problem of which Senator Carstairs was advising us.

**Ms. Lank:** Certainly, Senator Andreychuk, from a proceduralist point of view, the current system is not a problem procedurally. The idea that you should not substitute chairs and deputy chairs for all of these procedural reasons is one that we feel strongly is the appropriate procedural interpretation. Therefore, we are perfectly happy with keeping chairs and deputy chairs in place.

The issue is, however, that we were asked to address a concern of senators who want to be able to be replaced as chairs and deputy chairs. These proposals came forward in response to that specific request, certainly not being proactively brought forth, saying “We have a problem; here are some things to solve it.” From a procedural point of view, it is not a problem. It is, however, a political issue for which you were looking for solutions. We have tried to come up with some for you to consider.

**The Chair:** Senator Andreychuk, Senator Robichaud has a supplementary on your question before you proceed.

[Translation]

**Senator Robichaud:** How about what Senator Andreychuk said about a chair and deputy chair deciding to withdraw and being replaced by two others, with the committee, at some stage, choosing another chair and deputy chair? Does that raise any kind of problem?

**Ms. Lank:** There is no procedural problem. As you know, though, a sum of money is made available to committee chairs and deputy chairs for the work that they do. So, in theory, there should be some kind of adjustment to their pay, likely for a very limited amount of time. There is that administrative question but, from a procedural point of view, there is no problem. It can be done.

**Senator Robichaud:** We said the chair and deputy chair. What if there is just a chair?

**Ms. Lank:** If the position is vacant, the committee cannot function. There would have to be an election for the meeting and for the length of time that the committee would decide. The deputy chair cannot replace the chair if the chair is not a member of the committee. If there is no chair, an election has to be held. But if the chair stays, no election is necessary and the deputy chair can chair the meeting.

semble que ce soit la solution la plus pratique. C'est ainsi que nous sommes parvenus jusqu'ici après 100 ans. Chaque fois que nous optons pour une autre solution, nous donnons encore plus de pouvoir aux whips, ou bien nous créons des anomalies et des problèmes que nous n'avions pas au départ. Nous échangeons donc notre lot de difficultés pour un autre.

À moins de simplifier les choses, je me demande pourquoi nous devrions opter pour une solution plus complexe. Vous y avez réfléchi et vous nous avez montré que ce n'est pas aussi simple d'enrayer le problème dont le sénateur Carstairs nous a parlé.

**Mme Lank :** Sénateur Andreychuk, d'un point de vue procédural, le système actuel ne pose pas de problème. Selon nous, c'est une juste interprétation de la procédure de dire que vous ne devez pas remplacer le président et le vice-président pour toutes ces raisons de procédure. Nous sommes donc parfaitement satisfaits de garder le président et le vice-président en place.

Le problème, c'est qu'on nous a demandé de répondre à une inquiétude des sénateurs qui souhaitent pouvoir se faire remplacer à titre de présidents et de vice-présidents. Ces propositions ont été formulées en réponse à cette demande précise, sans être évidemment proactives. On dit « nous avons un problème et voici certaines solutions. » D'un point de vue procédural, ce n'est pas un problème. C'est toutefois un problème politique pour lequel vous avez demandé des solutions. Nous avons essayé de vous en proposer quelques-unes.

**Le président :** Sénateur Andreychuk, le sénateur Robichaud a une question complémentaire à votre question avant que vous poursuiviez.

[Français]

**Le sénateur Robichaud :** Concernant ce que disait madame le sénateur Andreychuk à l'effet que la présidence et la vice-présidence ont décidé de se retirer et que deux personnes les ont remplacées et que le comité, à un moment donné, s'est choisi un président et un vice-président, quel problème cela pose?

**Mme Lank :** Il n'y a pas de problème procédural. En théorie, comme vous le savez, il y a quand même un montant d'argent accordé aux présidents et vice-présidents de comité pour le travail qu'ils font, donc, en théorie, il devrait y avoir une modification à la paye pour une période probablement très limitée. C'est une question administrative, mais du point de vue procédural, cela ne cause pas de problème. Cela peut se faire.

**Le sénateur Robichaud :** On a dit qu'il y avait la vice-présidence et la présidence, mais s'il n'y avait que la présidence?

**Mme Lank :** Si le poste n'est pas comblé, le comité ne peut pas fonctionner. Il faut qu'il y ait élection d'un autre président pour la réunion et pour la période de temps déterminée par le comité. Le vice-président ne peut pas remplacer le président si ce dernier n'est pas membre du comité. Si personne n'occupe la présidence, il faut une élection. Mais si la présidence demeure, l'élection n'est pas nécessaire et le vice-président peut présider la réunion.

[English]

**The Chair:** Senator Brown has a supplementary on Senator Robichaud's supplementary.

**Senator Andreychuk:** I put forward the chair and the deputy chair. However, for example, if the chair cannot be there, the deputy chair carries on in the absence of the chair, and vice versa. If the chair is there but the deputy is not, we still carry on.

**Ms. Lank:** Absolutely, Senator Andreychuk. The key is that they are members of the committee. If the chair is vacated by a substitution, then there is a need for election of a new chair, but if you are simply absent, there is no problem with a deputy chair presiding the meeting. That is absolutely correct.

[Translation]

**Senator Robichaud:** There would be a problem if a vote had to be held and one of the two parties were short a member, would there not?

[English]

**Ms. Lank:** That is right, Senator Robichaud. That goes back to a political issue as opposed to a procedural one.

[Translation]

Exactly, Senator Robichaud.

[English]

**Senator Brown:** I want to revisit what Senator Andreychuk had to say, which I understood to be that the senators can decide this question. Right now, it is sort of pre-decided by the leadership.

Would it be possible to take this question to the entire body and see what the body of the Senate wanted to do with electing their chairs, or at least allowing the committee to elect those chairs?

**Senator Andreychuk:** In theory, we do elect them, and we yield to the political process. If we make a recommendation, it will go to the floor of the chamber to be accepted, and there is a debate then. We have had that debate on the floor. If we can find a better system than we have, we might buy into it. It makes sense now to have the political discussions first. That is an evolving thing over the years. It was not that way at the start.

**Senator Brown:** Could I ask you a last question, Senator Andreychuk?

**Senator Andreychuk:** I am not that old; I was not here in 1867.

**Senator Brown:** I would like to ask you if you prefer option 2 over the others.

**Senator Andreychuk:** At the moment, I prefer to leave it as it is. I know what the problem is, and I know how it has been handled. I am just not sure what the unintended consequences will be of

[Traduction]

**Le président :** Le sénateur Brown a une question complémentaire à la question complémentaire du sénateur Robichaud.

**Le sénateur Andreychuk :** J'ai proposé la présidence et la vice-présidence. Toutefois, si, par exemple, le président ne peut être présent, le vice-président assure la poursuite des travaux en l'absence du président, et vice versa. Si le président est là mais pas le vice-président, nous poursuivons quand même nos travaux.

**Mme Lank :** Absolument, sénateur Andreychuk. L'important, c'est qu'ils sont membres du comité. Si la présidence est laissée vacante par un remplacement, alors il faut élire un nouveau président, mais si vous êtes simplement absent, le vice-président peut sans problème présider la séance. Vous avez absolument raison.

[Français]

**Le sénateur Robichaud :** On aurait un problème s'il devait y avoir un vote, justement, et qu'un des deux partis serait à cours d'un membre, n'est-ce pas?

[Traduction]

**Mme Lank :** C'est juste, sénateur Robichaud. Cela devient un problème politique et non un problème de procédure.

[Français]

Tout à fait, sénateur Robichaud.

[Traduction]

**Le sénateur Brown :** J'aimerais revenir sur ce qu'a dit le sénateur Andreychuk. Si j'ai bien compris, elle a dit que les sénateurs peuvent décider de cette question. À l'heure actuelle, cette question est plutôt réglée d'avance par les leaders.

Serait-ce possible de soumettre cette question à l'ensemble du Sénat et voir ce qu'il souhaite faire pour l'élection des présidents, ou du moins pour permettre aux comités d'élire ces présidents?

**Le sénateur Andreychuk :** En théorie, nous élisons les présidents, et nous nous soumettons au processus politique. Si nous faisons une recommandation, elle sera soumise et débattue au Sénat. Nous avons déjà tenu ce débat au Sénat. Si nous pouvons trouver un meilleur système que celui que nous avons, nous pourrions l'adopter. C'est logique aujourd'hui que les discussions politiques aient lieu d'abord. C'est une chose qui évolue au fil des années. Ce n'était pas ainsi au début.

**Le sénateur Brown :** Puis-je vous poser une dernière question, sénateur Andreychuk?

**Le sénateur Andreychuk :** Je ne suis pas si âgée; je n'étais pas ici en 1867.

**Le sénateur Brown :** J'aimerais vous demander si vous préférez la deuxième option aux autres.

**Le sénateur Andreychuk :** Pour le moment, je préfère laisser les choses telles qu'elles sont. Je sais quel est le problème et je sais comment il a été traité. Or, je ne sais pas quelles seront les

options 1, 2 and 3. As our clerk has said, we have to work those out. Options 1 and 2 seem simpler; option 3 seems more interesting, but it has more pitfalls.

**Senator Brown:** Thank you.

**Senator Fraser:** This is not so much a question as a comment. In the matter of who gets to choose committee chairs, the Rules actually say now that the committee elects its chair at its organizational meeting. It does not say that it fills out the form according to what its leadership has told it to do. It seems to me there is a great deal to be said in favour of the present system because it is the present system that has more or less guaranteed that there shall be proper representation among committee chairs, that minorities, regions, languages and gender shall be properly represented among the body of committee chairs and deputy chairs. In the absence of that, we would find all of a sudden committees being chaired by White, English-speaking men by the great majority. I know that was not what you had in mind, but that is the way life works, in my view. I am just suggesting that we got to where we got, in part, for good reasons, not just because there were control freaks sitting in the leadership offices.

**The Chair:** Senator Andreychuk, look what you did with all these supplementaries. Did you have anything further?

**Senator Andreychuk:** No, I put the issue on the table. I believe there are practical things that we have been doing that make sense, as Senator Fraser has said. We are not sure where it would lead if we started moving it. I am almost inclined, and persuaded by what you have given us, to leave it alone. I could be persuaded.

**Senator Cordy:** Thank you, Ms. Lank, for appearing before the committee. I think we are all saying that we want something simple and do not want to create more complexities by making changes. However, we want to be assured that if, for some reason, a chair or a deputy chair cannot be there, that in fact the numbers of the committee remain proportionately the same as they would be with the chair and the deputy chair. Currently, that is not allowed to happen.

If we look at option 2, which is similar to what we have, and if we were to put a time limit so that if we have a substitution with a 24-hour clause or a one-meeting clause or whatever, would that deal with the issue that we have at hand?

**Ms. Lank:** It is inherent in whatever you decide that the complexity will increase because you will have to make changes that will inevitably be more complex than the current system, which is that you cannot do it. Let us face it; it is no simpler than that. No matter what I propose, it will be more complex.

In terms of limiting the complexity, which is what I understand, Senator Cordy, you would want to do, nothing prevents the Senate from deciding that if you go with a system where the change can be made on a temporary basis, you could

conséquences imprévues des options 1, 2 et 3. Comme notre greffier l'a dit, nous devons tirer ces choses au clair. Les options 1 et 2 paraissent plus simples; l'option 3 semble plus intéressante mais elle comporte plus de pièges.

**Le sénateur Brown :** Merci.

**Le sénateur Fraser :** Ce sera davantage un commentaire qu'une question. Le Règlement dit que le comité choisit son président lors de sa séance d'organisation. Il ne dit pas qu'il exécute ce que les leaders lui ont dit de faire. Il me semble qu'il y a beaucoup de choses à dire en faveur du système actuel parce que c'est lui qui garantit plus ou moins qu'il doit y avoir une représentation adéquate parmi les présidents de comité, que les minorités, les régions, les deux langues et les deux sexes doivent être dûment représentés parmi les présidents et les vice-présidents de comité. Sans cela, les comités seraient tout à coup présidés par des hommes blancs anglophones, par la grande majorité. Je sais que ce n'est pas ce que vous aviez en tête, mais la vie est ainsi, selon moi. Je dis simplement que nous sommes arrivés là où nous sommes pour de bonnes raisons, et non seulement parce qu'il y avait des obsédés du contrôle assis dans les bureaux des leaders.

**Le président :** Sénateur Andreychuk, regardez ce que vous avez fait avec toutes ces questions complémentaires. Aviez-vous autre chose à ajouter?

**Le sénateur Andreychuk :** Non, voilà ce que je propose. Je crois que nous avons fait certaines choses pratiques et sensées, comme l'a dit le sénateur Fraser. Nous ne savons pas où cela nous mènera si nous commençons à changer la procédure. J'ai presque tendance à laisser les choses telles qu'elles sont, et presque persuadée par ce que vous nous avez présenté. Je pourrais me laisser persuader.

**Le sénateur Cordy :** Merci, madame Lank, d'avoir comparu devant le comité. Je crois que nous sommes unanimes pour dire que nous souhaitons quelque chose de simple et que nous ne voulons pas créer un système plus complexe en apportant des changements. Toutefois, nous voulons nous assurer que si, pour une raison quelconque, le président ou le vice-président ne peut être là, la composition du comité reste proportionnelle à ce qu'elle serait en présence du président et du vice-président. À l'heure actuelle, le système ne le permet pas.

Regardons la deuxième option, qui est semblable à ce que nous avons. Si nous mettions une limite de temps, si nous précisions que le remplacement serait valable pour 24 heures ou pour la durée d'une séance, est-ce que cela réglerait le problème que nous avons?

**Mme Lank :** Peu importe ce que vous décidez, ce sera plus complexe parce que vous devrez faire des changements qui seront inévitablement plus complexes que le système actuel, qui ne vous permet pas de faire cela. Soyons réalistes; ce n'est pas plus simple. Peu importe ce que je propose, ce sera plus complexe.

Pour ce qui est de limiter la complexité — et c'est ce que, sénateur Cordy, vous voulez faire, si j'ai bien compris — rien n'empêche le Sénat de décider que si vous voulez adopter un système qui permet un changement temporaire, vous pourriez

put in a provision that states for one day, for one meeting or for whatever you decide is appropriate. That would be an added wrinkle that could be put in.

Your suggestion, then, would be that the whip would be able to substitute for Senator X who is the chair for that day's meeting, and for that period of time, the rule would have to specify that the committee is still properly constituted, that there is no need to elect a new chair. However, for the purpose of that meeting, this other person will be able to vote, count toward quorum and move motions. Using that model, the changes would always be temporary. I believe that is what you are suggesting.

**Senator Cordy:** Yes, it is.

**Ms. Lank:** It would not be possible, then, for the whips to permanently replace the chair or deputy chair. Is that what you are suggesting? That is definitely an option that is available to you. It could be done, Senator Cordy. It is always more complicated than it appears at first glance, I fear, but there is nothing procedurally that would prevent the Senate from deciding to have time-limited substitutions. That could be worked into a change.

**Senator Robichaud:** If the whips were given the powers — because they have the powers now; it does not matter how we do it — it is still the whips who would advise as to who should be the chair or the deputy chair.

Now, when they do the substitution for a senator on that committee, that person assumes the functions of the person he or she is replacing for that day. Then, when the substitution is replaced with the original person, the functions come back to that person. Then the problem is solved; is it not?

**Ms. Lank:** You could put in a rule that would allow that. If someone is substituted for the chair or deputy chair, they take on the powers of the chair or deputy chair for that period of time. That is an option that would be available to you.

**Senator Robichaud:** The whips have the powers anyway, and I do not think we will take that away from them.

**Ms. Lank:** However, keep in mind that if you were to go that route, that would mean that a committee on a particular day would not have control over who their chair or deputy chair is. The whips would have taken off their chair, replaced Senator X with Senator Y and the members of the committee would not have been part of that. That is for you to decide. If you are comfortable with it, procedurally nothing prevents you from doing that. However, it is taking away the current power that exists where committees decide on their chairs and deputy chairs at all times.

**Senator Robichaud:** If I may just be the devil's advocate here, how many times have committees selected chairs and deputy chairs that were not recommended by their respective whips?

**Ms. Lank:** As you can probably guess, Senator Robichaud, I do not have the answer to that question.

**Senator Andreychuk:** I know of one.

ajouter une disposition précisant que c'est pour une journée, une séance ou peu importe la durée que vous choisissez. Ce serait un autre hic qu'on pourrait ajouter.

Selon votre suggestion, le whip pourrait remplacer le sénateur X à la présidence pour la durée de la séance et, pour cette période de temps, le Règlement devrait préciser que le comité est toujours dûment constitué, que l'élection d'un nouveau président n'est pas nécessaire. Toutefois, pour les besoins de cette séance, cette autre personne pourra voter, faire partie du quorum et présenter des motions. Selon ce modèle, les changements seraient toujours temporaires. Je crois que c'est ce que vous proposez.

**Le sénateur Cordy :** Oui, c'est cela.

**Mme Lank :** Dans ce cas, les whips ne pourraient pas remplacer le président ou le vice-président de façon permanente. C'est bien ce que vous proposez? C'est effectivement une option que vous avez. Cela pourrait se faire, sénateur Cordy. C'est toujours plus compliqué que ce que l'on croit à première vue, j'en ai bien peur, mais il n'y a rien du point de vue de la procédure qui empêcherait le Sénat de décider d'avoir des remplacements pour une durée limitée. On pourrait apporter ce changement.

**Le sénateur Robichaud :** Si les whips ont les pouvoirs — parce qu'ils ont les pouvoirs maintenant, peu importe comment nous procédons — ce sont encore eux qui décideront qui sera le président ou le vice-président.

Lorsqu'une personne remplace un sénateur au sein d'un comité, cette personne assume les fonctions du sénateur qu'elle remplace ce jour-là. Puis, lorsque le sénateur en question revient à son poste, il reprend ses fonctions. Alors le problème est réglé, n'est-ce pas?

**Mme Lank :** Vous pourriez ajouter une disposition dans ce sens. Si quelqu'un remplace le président ou le vice-président, cette personne a les pouvoirs du président ou du vice-président pendant cette période de temps. C'est une option que vous auriez.

**Le sénateur Robichaud :** Les whips ont les pouvoirs de toute façon, et je ne crois pas que nous leur enlèveront.

**Mme Lank :** Toutefois, gardez à l'esprit que si vous procédez de cette façon, le comité n'aurait plus de droit de regard sur la présidence ou la vice-présidence pour une journée en particulier. Les whips pourraient destituer le président, remplacer le sénateur X par le sénateur Y sans que les membres du comité n'aient pris part à cette décision. C'est à vous de décider. Si vous êtes à l'aise avec cela, il n'y a rien du point de vue de la procédure qui vous empêche de le faire. Toutefois, vous éliminez le pouvoir que les comités ont actuellement de décider de leur présidence et de leur vice-présidence en tout temps.

**Le sénateur Robichaud :** Si je puis me permettre de me faire l'avocat du diable, combien de fois les comités ont choisi des présidents et des vice-présidents qui n'avaient pas été recommandés par leurs whips respectifs?

**Mme Lank :** Comme vous pouvez probablement l'imaginer, sénateur Robichaud, je n'ai pas de réponse à cette question.

**Le sénateur Andreychuk :** Je sais que c'est arrivé au moins une fois.

[Translation]

**Senator Losier-Cool:** As I listened to one supplementary question and then another, I think I have the answer to my question. I am not convinced that we need significant amendments to the Rules.

Under the present rule, when a senator retires — and this has recently happened several times — when he is a committee chair, does it not fall to the deputy chair to replace him when he is gone? How can we tell a deputy chair that he is not there to replace a chair who is absent?

**Ms. Lank:** There is a big difference between the situation when a chair is absent and when he retires, leaving the post vacant. The deputy chair cannot replace the chair if there is no senator as chair. The deputy chair's function of replacing the chair exists only if the chair is somewhere else or is unavailable.

To be properly constituted, every committee must have an elected chair. If a chair retires, the first thing that must be done is to hold an election for chair at the next meeting of the committee. The deputy chair cannot take the chair's place. Under those circumstances, he does not have the authority of the chair. The clerk has to hold an election for the chair right at the start of the meeting. Only when that is done can the committee start its work.

**Senator Losier-Cool:** So what is the problem that we want to solve? I understood the rule. First of all, you also have to be a member of the Senate; a retired senator is no longer a senator, nor a committee chair.

**Ms. Lank:** The problem is that, under some circumstances, when the committee chair cannot attend a meeting and wants a substitute, he should be able to designate a member of his party to vote on that day. At the moment, that cannot be done for procedural reasons. That is the problem we are dealing with. A senator retiring when he is a committee chair is not a problem; you just replace him by holding an election.

**Senator Losier-Cool:** When I was a committee chair, I had to be away. I had a member of the committee replace me, so that it was the same when it came to voting. But the deputy chair was the one who chaired the meeting.

**Ms. Lank:** For proper procedure, it is not right if an election is not held to fill the position of a chair who has been moved. Whips no longer move chairs and deputy chairs because they are aware of the problem. The problem is greater for chairs than for deputy chairs because, procedurally, a committee is properly constituted even without a deputy chair. If a committee chair's position becomes vacant, a new chair must be elected. Even given that there have been occasions in the past when an election has not

[Français]

**Le sénateur Losier-Cool :** En écoutant, d'une question supplémentaire à l'autre, je crois avoir obtenu réponse à ma question. Je ne suis pas convaincue qu'on doive apporter d'importantes modifications au Règlement.

En vertu du présent règlement, lorsqu'un sénateur — et ce fut le cas dernièrement à plusieurs reprises — prend sa retraite alors qu'il est président d'un comité, ne revient-il pas au vice-président de le remplacer en son absence? Comment contredire l'argument du vice-président qui prétend avoir la tâche de remplacer le président en son absence?

**Mme Lank :** Il existe une grande différence entre la situation où le président est absent et lorsque celui-ci prend sa retraite et que le poste devient vacant. Le vice-président ne peut remplacer le président si le poste n'est pas occupé par un sénateur. Le rôle du vice-président, comme remplaçant, existe seulement si, par exemple, le président est à l'extérieur ou n'est pas disponible.

Tout comité, pour être constitué, doit avoir son président élu. Si un président de comité prend sa retraite, il est primordial, lors de la prochaine réunion du comité, de tenir une élection pour la présidence. Le vice-président ne peut alors prendre la relève et occuper le poste. Il n'a pas les pouvoirs du président dans ce contexte. C'est le greffier qui doit, dès le début de la réunion, procéder à l'élection d'un nouveau président. Ce n'est qu'à ce moment que le comité peut entamer ses travaux.

**Le sénateur Losier-Cool :** Quel est donc le problème auquel on veut remédier? Je connaissais la règle. Qui plus est, il faut d'abord être membre du Sénat, et un sénateur qui a pris sa retraite n'est désormais plus sénateur ni président de comité.

**Mme Lank :** Le problème tient au fait que, dans certaines circonstances où le président d'un comité ne peut assister à une réunion et désire se faire remplacer, il puisse désigner un membre de son parti afin que celui-ci puisse voter cette journée-là. En ce moment, cela ne peut pas se faire à cause de problèmes procéduraux. C'est donc le problème qui est devant nous. La situation où un sénateur prend sa retraite alors qu'il est président de comité ne pose pas problème; on doit simplement le remplacer en tenant une élection.

**Le sénateur Losier-Cool :** Lorsque j'étais présidente de comité, il est arrivé que j'aie dû m'absenter. Je me suis alors fait remplacer par un membre du comité, ce qui, lors des votes, revenait au même. Toutefois, c'était le vice-président qui avait présidé la réunion.

**Mme Lank :** Du point de vue procédure, il n'est pas correct, lorsqu'un président de comité est retiré, qu'une élection ne soit pas tenue pour combler le poste de président. D'ailleurs, les whips ne retirent plus les présidents et vice-présidents de comité car ils sont conscients du problème. Le problème se pose davantage dans le cas des présidents que dans le cas des vice-présidents car, du point de vue procédure, un comité demeure bien constitué même sans vice-président. Si le poste de président de comité devient

been held, it was something that should not have happened, according to the procedure. So we are trying to solve the problem so that the procedure and the Rules are followed.

**Senator Losier-Cool:** But it creates other problems.

[English]

**Senator Furey:** I must admit that I share Senator Losier-Cool's confusion, and it arises from the position taken by Senator Andreychuk and Senator Robichaud.

Procedurally, the present system works fine, provided the proper procedure is used to replace a chair when the chair is absent. I will not get into issues of compensation or remuneration because those are administrative matters not procedural matters.

Just to be clear, over the last number of years, how many times has this substitution of chairs actually created a problem?

**Ms. Lank:** Very rarely. It is no longer done on a regular basis because there is the procedural question that we have identified, so it is not something that is done commonly.

Just to give you an example, if a chair is taken off the committee and someone else is put on and there is no election of a new chair, the chair is vacant and the deputy chair presides at the meeting. Let us say that happens; the questions then come: Was that a proceeding of Parliament? Was that committee duly constituted? Does privilege apply, et cetera? All of those questions come up because it is very clear from all of the authorities that to be duly constituted a committee must have a chair. It cannot have a chair if the chair has been removed from the committee and no one has been elected to replace that person. Therefore, in order to be procedurally clean, protect all of you and ensure the process is followed, it is important that the position be duly held by a senator, and if that senator is removed, the first item of business is the election of a new chair.

The deputy chair can step in only if the chair is absent and the chair is still occupied. There is no procedural issue there.

**Senator Furey:** My point is that if we properly follow the existing procedure, none of that will happen.

**Ms. Lank:** Absolutely.

**Senator Furey:** If we change it, and we do not follow the new system, we are in the same quagmire we are in without changing anything, so why bother changing it?

**Ms. Lank:** From a procedural point of view, Senator Furey, there is no problem with the current system, which is that if they are substituted off, an election should be held for a new chair.

**Senator Furey:** Thank you.

**Senator Robichaud:** Now you are confusing me, Senator Furey.

vacant, il faut élire un nouveau président. Même si, par le passé, on a vu des circonstances où cette pratique n'était pas respectée, ce n'était pas quelque chose qui aurait dû se faire, du point de vue procédure. On essaie donc de régler le problème afin de respecter la procédure et le Règlement.

**Le sénateur Losier-Cool :** On créé ainsi d'autres problèmes.

[Traduction]

**Le sénateur Furey :** Je dois avouer que je m'y perds autant que le sénateur Losier-Cool, et c'est à cause de la position prise par le sénateur Andreychuk et le sénateur Robichaud.

Du point de vue de la procédure, le système actuel fonctionne bien, pourvu que la bonne procédure soit suivie pour remplacer le président lorsque ce dernier est absent. Je ne parlerai pas des questions de rémunération parce que ce sont des questions administratives, et non de procédure.

J'aimerais une précision. Au cours des dernières années, combien de fois le remplacement des présidents a vraiment créé un problème?

**Mme Lank :** Très rarement. On ne le fait plus régulièrement parce qu'il y a la question de procédure que nous avons cernée, alors ce n'est pas chose courante.

Pour vous donner un exemple, si un président est retiré du comité et quelqu'un d'autre arrive et qu'on n'élit pas un nouveau président, alors la présidence est vacante et le vice-président préside la séance. Disons que cela se produit; alors les questions se posent : était-ce une procédure parlementaire? Ce comité était-il dûment constitué? Le privilège parlementaire s'applique-t-il, et cetera? Toutes ces questions surgissent parce qu'il est très clair dans tous les instruments habilitants que pour être dûment constitué, un comité doit avoir un président. Or, il ne peut avoir de président si le président est retiré du comité et que personne n'est élu pour le remplacer. Donc, pour bien respecter la procédure, pour vous protéger tous et pour vous assurer que la procédure est suivie, il est important que le poste soit dûment occupé par un sénateur et que si ce sénateur est retiré, le premier point à l'ordre du jour soit l'élection d'un nouveau président.

Le vice-président peut intervenir seulement si le président est absent et que la présidence est toujours occupée. Il n'y a aucun problème de procédure dans ce cas-là.

**Le sénateur Furey :** Si nous suivons correctement la procédure actuelle, rien de tout cela n'arrivera.

**Mme Lank :** C'est tout à fait juste.

**Le sénateur Furey :** Si nous apportons un changement et que nous ne suivons pas le nouveau système, nous nous retrouverons dans le même bourbier que celui que nous avons présentement. Alors pourquoi se donner la peine de changer?

**Mme Lank :** Du point de vue de la procédure, sénateur Furey, le système actuel ne pose aucun problème. Une élection doit être tenue pour nommer un nouveau président en cas de départ.

**Le sénateur Furey :** Merci.

**Le sénateur Robichaud :** Je ne vous suis pas, sénateur Furey.

**Senator Furey:** All I am saying, Senator Robichaud, is what Ms. Lank is saying. If we follow the existing procedure, all of those “what ifs” do not matter if we properly follow the existing procedure. If we were to change it, for example, and we did not properly follow the new procedure, we would be in the same quagmire we are in now. Therefore, why bother changing it? All we need to ensure is that we properly follow existing procedures when we are substituting a chair.

**Senator Cordy:** If a new chair is duly elected, can the person who was the former chair be substituted by a party member?

**Ms. Lank:** Yes, if the chair is removed and a new person is put in.

**Senator Cordy:** If the chair says that he or she cannot be at a specific meeting, at the beginning of the meeting, the clerk presides and a new chair is elected. Currently that election is indefinite, but we could change that so it is for the meeting or whatever. The clerk could simply read that in as you are electing the person.

We would now have a vacancy on the committee because the deputy chair or whoever has taken over as chair. Then the whip, in fact, can substitute another member.

**Ms. Lank:** The whips could substitute before the meeting. For example, they could say that they are substituting Senator Blogs for Senator Jones, for example. Knowing that at the beginning of the meeting, the clerk would say that you have a vacancy in the chair, and you will oversee the election of a new chair; Senator Smith will be elected for that purpose. No problem exists as long as everyone understands that if you substitute, there will be an election of a new chair. They can be substituted in that context.

The issue raised is that there was reluctance on the part of some to recognize that they would not be chair. They would be removed as chair for that meeting. They cannot hold on to that position at the same time as they are substituted. That is the issue.

Does that make it clear, senator?

**Senator Cordy:** Could we read into the election that it is a temporary election for that meeting only?

**Ms. Lank:** Yes.

**Senator Cordy:** Could that be read in by the clerk?

**Ms. Lank:** It is important to note that the clerk oversees the election of the chair. The standard motion is that Senator X be elected chair of this committee. Keep in mind that unexpected things often happen. For the sake of keeping the committee duly constituted from a procedural point of view, it is best to have that motion stand until the next time you move a motion re-electing the original chair back or whoever else you want. Otherwise, if you only do it for that meeting, the committee is no longer duly constituted at the end of the meeting; you have lost that position again.

**Le sénateur Furey :** Tout ce que je dis, sénateur Robichaud, c’est ce que dit Mme Lank. Toutes ces suppositions importent peu si nous suivons correctement la procédure actuelle. Si nous devons la changer, par exemple, et que nous ne suivons pas correctement la nouvelle procédure, nous serions dans le même borbier que maintenant. Alors, pourquoi changer? Tout ce que nous devons faire, c’est nous assurer que nous suivons correctement la procédure actuelle lorsque nous remplaçons un président.

**Le sénateur Cordy :** Si un nouveau président est dûment élu, la personne qui était l’ancien président peut-elle être remplacée par un membre du parti?

**Mme Lank :** Oui, si le président est retiré et qu’une nouvelle personne est nommée.

**Le sénateur Cordy :** Si le président dit qu’il ne peut assister à une séance en particulier, au début de la séance, le greffier préside la réunion et un nouveau président est élu. Présentement, cette élection est valable pour une durée indéfinie, mais nous pouvons faire en sorte que ce soit pour la durée de la séance ou une autre durée. Le greffier peut simplement préciser cela au moment où vous élisez la personne.

Nous aurions alors un siège vacant au sein du comité puisque le vice-président ou quelqu’un d’autre assumerait la présidence. Le whip pourrait alors nommer un remplaçant.

**Mme Lank :** Les whips peuvent nommer un remplaçant avant la séance. Par exemple, ils peuvent remplacer le sénateur Jones par le sénateur Blogs. En sachant cela au début de la séance, le greffier dirait que la présidence est vacante et vous procéderiez à l’élection d’un nouveau président; le sénateur Smith serait élu à cette fin. Il n’y a aucun problème tant que tout le monde comprend que si vous avez un remplaçant, vous devez élire un nouveau président. Ils peuvent être remplacés dans ce contexte.

Le problème, c’est que certains ne voulaient pas reconnaître qu’ils ne seraient pas présidents. Ils seraient retirés de la présidence pour cette séance. Ils ne peuvent occuper ce poste en même temps qu’ils sont remplacés. Voilà le problème.

Est-ce que c’est clair, sénateur?

**Le sénateur Cordy :** Pouvons-nous préciser au moment de l’élection qu’il s’agit d’une nomination temporaire, pour la durée de cette séance seulement?

**Mme Lank :** Oui.

**Le sénateur Cordy :** Le greffier peut ajouter cela dans le texte qu’il va lire?

**Mme Lank :** Il est important de souligner que le greffier supervise l’élection du président. La motion habituelle dit « Que le sénateur X soit élu à la présidence du comité ». Rappelez-vous que des choses inattendues arrivent souvent. Pour que le comité soit toujours dûment constitué du point de vue de la procédure, il est préférable que cette motion soit reportée jusqu’à ce que vous présentiez une motion pour réélire le président original ou toute autre personne que vous souhaitez élire. Autrement, si vous ne le faites que pour cette séance, le comité n’est plus dûment constitué à la fin de la séance; vous avez perdu ce poste encore une fois.

**Senator Cordy:** However, the permanent chair — if I can use that term — cannot then legally hold a meeting of the steering committee.

**Ms. Lank:** That is right because he or she is not the chair at that time, but that person could easily be returned.

**Senator Andreychuk:** At the end of the meeting. That is what we did.

**Ms. Lank:** You could have a substitution during the meeting and have another motion passed putting them back as chair. That could be done.

**Senator Fraser:** Similar to all the rules questions, the more you look at it, the worse it gets.

The matter of having someone substitute for the chair only arises when we are worried about keeping each side's numbers up. On other occasions, I assume from your correction to me earlier, we can elect an acting chair.

**Ms. Lank:** Yes.

**Senator Fraser:** How does that work? Is it that so and so is elected acting chair for this meeting? Is it time limited?

**Ms. Lank:** It often is. Usually that only occurs if the deputy chair is also unavailable. Otherwise, that is the default.

**Senator Oliver:** That is Senator Andreychuk's example: Both she and the deputy chair resigned in her committee because of perceived conflicts.

**Senator Fraser:** I am trying to get a procedural understanding, chair.

**Ms. Lank:** In Senator Andreychuk's case, because the chair and deputy chair resigned, they had to elect a new chair, not an acting chair. They had to fill the position.

In Senator Fraser's scenario, knowing that the chair and the deputy chair are unavoidably absent, the clerk would oversee the election of an acting chair. It could be done for the length of the meeting because the chair and deputy chair are still members. There is no issue of steering committees, powers or anything else. You only need someone to preside. That could be done with no problems procedurally.

[Translation]

**Senator Robichaud:** Mr. Chair, I am coming to the conclusion that, if we followed Senator Furey's recommendation, that is, to make no changes and to follow the present Rules, we would not have a problem. I think that is what we should do.

[English]

**The Chair:** I hear what you say, and I understand that.

**Le sénateur Cordy :** Toutefois, le président permanent — si je peux utiliser ce mot — ne peut pas tenir légalement une séance du comité de direction.

**Mme Lank :** C'est juste, parce qu'il n'est pas le président à ce moment-là, mais il peut facilement être rétabli dans son poste.

**Le sénateur Andreychuk :** À la fin de la séance. C'est ce que nous avons fait.

**Mme Lank :** Vous pouvez avoir un remplacement durant la séance et faire adopter une autre motion pour rétablir la personne à la présidence. Cela pourrait se faire.

**Le sénateur Fraser :** Comme pour toutes les questions de règlement, plus vous examinez la chose, pire c'est.

Le remplacement du président pose problème seulement lorsque nous nous préoccupons du nombre de membres qui se trouvent de chaque côté. En d'autres temps, d'après ce que vous m'avez dit tout à l'heure, nous pouvons élire un président suppléant.

**Mme Lank :** Oui.

**Le sénateur Fraser :** Comment cela fonctionne? Est-ce que monsieur Untel est élu président suppléant pour une séance en particulier? Est-ce pour une durée limitée?

**Mme Lank :** C'est souvent le cas. Habituellement, cela se produit seulement si le vice-président est absent lui aussi. Autrement, c'est lui qui préside par défaut.

**Le sénateur Oliver :** C'est l'exemple du sénateur Andreychuk : elle et le vice-président ont démissionné à cause d'une apparence de conflit.

**Le sénateur Fraser :** J'essaie d'obtenir une interprétation de la procédure, monsieur le président.

**Mme Lank :** Dans le cas du sénateur Andreychuk, parce que le président et le vice-président avaient démissionné, le comité devait élire un nouveau président, pas un président suppléant. Ils devaient combler le poste.

Dans le scénario du sénateur Fraser, en sachant que le président et le vice-président doivent s'absenter, le greffier supervise l'élection d'un président suppléant. Cette élection peut être valable pour la durée de la séance puisque le président et le vice-président sont toujours membres du comité. Aucun problème ne se pose pour le comité de direction, les pouvoirs, et cetera. Vous avez seulement besoin de quelqu'un pour présider la séance. Cela peut se faire sans problème du point de vue de la procédure.

[Français]

**Le sénateur Robichaud :** Monsieur le président, j'en viens à la conclusion que si nous nous en tenions à la recommandation du sénateur Furey, c'est-à-dire ne toucher à rien et respecter le Règlement tel qu'il est, nous n'aurions aucun problème. Et je crois qu'on devrait le faire.

[Traduction]

**Le président :** Je comprends ce que vous dites.



As you know, this committee is already studying the matter of committees in the Senate. It is looking at the mandate of committees, the size of committees and many other things. In relation to Ms. Lank's option 3 in which she talks about a permanent committee membership, maybe that is one of the things that we, as a full committee, can look at when we bring back the subject of committees, their mandate and size, et cetera to see whether some permanent substitution system, such as she suggests, is something that the committee would want to do. This is not our last kick at the can.

**Ms. Lank:** I look forward to coming back.

[Translation]

**Senator Nolin:** I want to come back to the scenario that Senator Fraser mentioned. If the concern is a balance in the number of members representing each party, it means that, in the situation Senator Fraser describes, there would be substitutes for members who are absent. There have to be. If the concern is the numbers, we will need substitutes for any or all absent members.

**Ms. Lank:** Yes, exactly; if that is the concern.

**Senator Nolin:** If a temporary chair is elected — I do not think that happens, but let us say that it does — how can we re-elect, or nominate again, someone who is no longer a member of the committee because he or she has been substituted?

**Ms. Lank:** You cannot. You would have to receive an amended list of members before you could hold a vote on whether the person could once more act as chair. Otherwise, it cannot be done.

**Senator Nolin:** When could that substitution be made?

**Ms. Lank:** That would be a decision for the committee and the whips. But, in the situation that has been mentioned, for example, where a substitution was necessary because of the numbers, it could be done before the meeting. Then a new chair would be elected.

**Senator Nolin:** So, in effect, it would be at the start of the meeting at which the people who had been absent were back. Could there not be a meeting of the Subcommittee on Agenda and Procedure in the meantime?

**Ms. Lank:** There you go! And if it is possible for the Subcommittee on Agenda and Procedure to meet, another option is to have the election at the end of the meeting, once you had received the amended list of members, showing that the person is a member of the committee once more.

**Senator Nolin:** And we would vote for people who —

**Ms. Lank:** They do not have to be present to be elected.

**Senator Nolin:** I understand, but then we would be changing the numbers.

**Ms. Lank:** Yes; at the end of the meeting, yes. You could do that. You are quite correct.

Comme vous le savez, notre comité étudie déjà la question des comités au Sénat. Il examine le mandat des comités, la taille des comités et bien d'autres choses. Dans la troisième option, Mme Lank parle de la composition permanente des comités. C'est là une chose que le comité pourrait examiner lorsque nous reprendrons la question des comités, leur mandat et leur taille, et cetera, pour voir si un système de remplacement permanent, comme celui qu'elle propose, pourrait intéresser le comité. Ce n'est pas la dernière chance que nous avons d'examiner ce dossier.

**Mme Lank :** Ce sera un plaisir pour moi de revenir.

[Français]

**Le sénateur Nolin :** Je veux revenir au scénario mentionné par le sénateur Fraser. Si la préoccupation est l'équilibre du nombre de membres représentant les formations politiques, cela veut dire que dans la situation présentée par le sénateur Fraser, il y aurait substitution des absents. Il le faut. Si la préoccupation est le nombre, il y aura substitution de la ou des personnes absentes.

**Mme Lank :** Oui, tout à fait; si c'est la préoccupation.

**Le sénateur Nolin :** Qu'on élise un président ou une présidente temporaire; je ne pense pas que cela existe, mais disons qu'on fait cela — comment pouvons-nous voter à nouveau ou nommer à nouveau une personne qui n'est plus membre du comité parce qu'elle a été substituée?

**Mme Lank :** On ne peut pas. Il faudrait recevoir une modification concernant la composition des membres avant qu'un vote soit effectué en rapport avec la nomination de la personne qui pourrait à nouveau agir à titre de président. Cela ne peut pas se faire sans cela.

**Le sénateur Nolin :** Quand pourrait-elle se faire, cette substitution?

**Mme Lank :** Ce serait une décision du comité et des whips. Mais par exemple, dans une situation où, comme indiqué, à cause du nombre il faudrait qu'il y ait une substitution, cela pourrait se faire avant la réunion; il y a élection d'une nouvelle présidence.

**Le sénateur Nolin :** Donc, dans l'espace temps, ce serait au début de la prochaine réunion où ceux qui étaient absents seraient présents. Donc entre les deux, il ne pourrait pas y avoir réunion du Sous-comité du programme et de la procédure?

**Mme Lank :** Voilà. Et s'il y a une possibilité que le Sous-comité du programme et de la procédure siège, une autre option est d'avoir cette élection à la fin de la réunion, après avoir reçu un changement de la composition des membres indiquant que la personne est à nouveau membre du comité.

**Le sénateur Nolin :** Et on voterait pour des personnes qui...

**Mme Lank :** Ils n'ont pas besoin d'être présents pour être élus.

**Le sénateur Nolin :** Je comprends, mais nous modifierions la numérotation à ce moment-là.

**Mme Lank :** Oui; à la fin de la réunion, oui. Cela pourrait se faire. Vous êtes tout à fait correct.

**Senator Nolin:** It just has to be very clear.

**Ms. Lank:** Yes

**Senator Nolin:** Everyone understands that, if the concern is the number, on the day when substitutes are removed so that the absent people can come back, those absent people will not vote because they are still absent.

**Ms. Lank:** Exactly.

**Senator Nolin:** Fine. As long as it is clear.

[English]

**Senator Keon:** Mr. Chair, I briefly want to go on record and support what Senator Furey said to get this wrapped up for the time being.

**The Chair:** Honourable senators, is it agreed that staff be directed to draft a report on this order of reference recommending the status quo?

[Translation]

**Senator Nolin:** Mr. Chair, I would add that we should seriously consider option three and that we should mention it in our report.

[English]

**The Chair:** Agreed, honourable senators, with respect to option 3? Senator Cordy?

**Senator Cordy:** If we are going along with the status quo, I would like that we give a clear explanation of the current policy because people are unclear as to what it is.

[Translation]

**Senator Robichaud:** We keep what we have at the moment, but Senator Nolin wants us to study option three in more depth, if I understand correctly.

**Senator Nolin:** The decision that we are about to take and that we are comfortable with maintains the status quo. We are not looking for uncharted waters to sail into, but one day we will have to look into permanent membership of the committees. Since Senator Carstairs' motion has opened the door, we should tell the chamber that it is our intention to consider an option that would result in committee members being permanent.

[English]

**Senator Smith:** It is fine to have a draft report. However, we do not need to lock ourselves into a final position today because it is quite clear to me that there is no consensus on anything other than not to leap too quickly. I do not believe it is inappropriate for us to chat with our respective leaderships to know what they think; not that we have to salute and say, "Mission accomplished." When we look at the draft report, we might feel a little more comfortable about moving in a specific direction, including maintaining the status quo, which is quite possible.

**Le sénateur Nolin :** Il faut seulement que ce soit très clair.

**Mme Lank :** Oui.

**Le sénateur Nolin :** Tout le monde comprend que si la préoccupation est le nombre, le jour où on élimine les substituts pour ramener ceux qui sont absents, ceux qui sont absents ne voteront pas car ils sont absents.

**Mme Lank :** Tout à fait.

**Le sénateur Nolin :** D'accord. Si c'est clair.

[Traduction]

**Le sénateur Keon :** Monsieur le président, j'aimerais brièvement préciser pour le compte rendu que je suis d'accord avec le sénateur Furey pour dire que nous devons conclure cette discussion pour l'instant.

**Le président :** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour demander au personnel de rédiger un rapport sur cet ordre de renvoi recommandant le statu quo?

[Français]

**Le sénateur Nolin :** J'ajouterais, monsieur le président, qu'on étudie sérieusement la troisième option et qu'on le mentionne dans notre rapport.

[Traduction]

**Le président :** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour ce qui est de la troisième option? Sénateur Cordy?

**Le sénateur Cordy :** Si nous choisissons le statu quo, j'aimerais que nous expliquions clairement la politique actuelle parce que les gens ne savent pas très bien ce dont il s'agit.

[Français]

**Le sénateur Robichaud :** Nous gardons ce que nous avons actuellement, mais le sénateur Nolin veut que nous étudions plus en profondeur la troisième option, si j'ai bien compris?

**Le sénateur Nolin :** La décision que nous nous apprêtons à prendre et qui nous rassure est le statu quo. Nous ne cherchons pas à emprunter des sentiers inconnus, mais un jour nous devons examiner la permanence des comités. La porte ayant été ouverte par la motion du sénateur Carstairs, nous devrions indiquer à la Chambre que nous avons l'intention d'examiner une option qui verrait à rendre permanents les membres du comité.

[Traduction]

**Le sénateur Smith :** C'est bien d'avoir un rapport provisoire. Toutefois, nul n'est besoin de nous confiner à une position définitive aujourd'hui parce qu'il me paraît très clair qu'il n'y a pas de consensus, sauf pour dire qu'il ne faut pas agir trop rapidement. Je ne crois pas qu'il soit inapproprié de nous entretenir avec nos leaders respectifs pour savoir ce qu'ils pensent. Non pas que nous devons dire « Mission accomplie ». Lorsque nous examinerons le rapport provisoire, nous serons peut-être un peu plus à l'aise d'emprunter une direction précise, y compris le statu quo, ce qui est bien possible.

**Senator Andreychuk:** I would say that it is not simply that we maintain the status quo but that we make no changes until we have the full report. At that time, we might choose to revisit this as part of it.

**The Chair:** Are you talking about the full report on the study of committees?

**Senator Andreychuk:** Yes. It is precipitous to deal with this before then.

**The Chair:** I believe that was Senator Nolin's reference when he said that we should not forget option 3.

**Senator Fraser:** On this order of reference, we recommend no change. However, I urge that we include a cheat sheet, as Senator Cordy said, to tell all senators what the current *Rules of the Senate* state. Many people might not be well informed.

**The Chair:** Is there anything further on this matter, honourable senators? Is it agreed, then, that the staff draft a report?

**Senator Fraser:** Could you give us an update on the working group, or other, on the modernization of the *Rules of the Senate*?

**Senator Robichaud:** Let us wait until the next meeting so that I can do what I have to do.

**Senator Fraser:** I am not saying that we need to do it now. Rather, I am simply asking what is happening?

**The Chair:** Senator Fraser, you were one of the diligent ones, but we will raise it at the next meeting and get a full report.

**Senator Fraser:** Are you saying I did not have to work that hard over the summer?

**Blair Armitage, Clerk of the Committee:** You cleared your conscience.

**Senator Robichaud:** I worked on it at the beginning of the summer. However, I have forgotten everything I read, so I will have to review it.

**The Chair:** Honourable senators, this meeting is adjourned.  
(The committee adjourned.)

**Le sénateur Andreychuk :** Je dirais que nous n'avons pas choisi simplement le statu quo, mais que nous n'apporterons aucun changement jusqu'à ce que nous ayons le rapport complet. À ce moment-là, nous pourrions choisir de revoir cette question.

**Le président :** Parlez-vous du rapport complet sur l'étude des comités?

**Le sénateur Andreychuk :** Oui. Ce serait précipité de traiter cette question avant cela.

**Le président :** Je crois que c'est ce à quoi le sénateur Nolin faisait référence lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas oublier la troisième option.

**Le sénateur Fraser :** Dans cet ordre de renvoi, nous recommandons qu'il n'y ait aucun changement. Toutefois, je demanderais que nous incluons un aide-mémoire, comme l'a dit le sénateur Cordy, pour expliquer à tous les sénateurs ce que dit présentement le *Règlement du Sénat*. Il est possible que beaucoup de personnes ne soient pas bien informées.

**Le président :** Y a-t-il autre chose à ajouter sur cette question, honorables sénateurs? Êtes-vous d'accord donc pour que le personnel rédige un rapport?

**Le sénateur Fraser :** Pouvez-vous nous dire où en est le groupe de travail sur la modernisation du *Règlement du Sénat*?

**Le sénateur Robichaud :** Attendons à la prochaine séance pour que je puisse faire ce que je dois faire.

**Le sénateur Fraser :** Je ne dis que nous devons le faire maintenant. Je demande simplement ce qui se passe.

**Le président :** Sénateur Fraser, vous avez été parmi ceux qui ont fait preuve de diligence, mais nous aborderons la question à la prochaine séance et nous aurons un rapport complet.

**Le sénateur Fraser :** Êtes-vous en train de me dire que je n'avais pas à travailler aussi fort durant l'été?

**Blair Armitage, greffier du comité :** Vous vous êtes donné bonne conscience.

**Le sénateur Robichaud :** J'ai travaillé sur cette question au début de l'été. Toutefois, j'ai oublié tout ce que j'ai lu, alors je vais devoir réviser.

**Le président :** Honorables sénateurs, la séance est levée.  
(La séance est levée.)



*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESS

*Senate of Canada:*

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate.

TÉMOIN

*Sénat du Canada :*

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités.